

ÉVALUATION



**AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR
LES ORGANISMES DE FORMATION
SPÉCIALISÉE (PRÉPARATOIRE ET
DE LOISIR) EN ARTS**

2015

Rédaction	Karine Latulippe, conseillère en évaluation de programmes
Comité de suivi de l'évaluation	Sophie Magnan, directrice (présidente du comité) Direction du livre, de la recherche et de l'évaluation Karine Latulippe, conseillère en évaluation de programmes Direction du livre, de la recherche et de l'évaluation Dany Gilbert, directeur Direction des programmes et du développement culturel numérique Nancy Lim, coordonnatrice du programme Direction des programmes et du développement culturel numérique Kevin Cogland, responsable du secteur de la formation spécialisée Direction régionale de la Montérégie Jocelyne Jacques, directrice Direction régionale adjointe de Montréal Élizabeth Carmichael, coordonnatrice de l'équipe des programmes Direction des programmes et du développement culturel numérique
Collaboration	France Proulx, Sylvain Provost*, Bruno Viens** Direction des programmes et du développement culturel numérique
Supervision	Sophie Magnan, directrice Direction du livre, de la recherche et de l'évaluation
Révision linguistique	Christiane Boulanger
Production	Direction du livre, de la recherche et de l'évaluation 225, Grande Allée Est, 2e étage, bloc C Québec (Québec) G1R 5G5 Tél. : 418 380-2362, poste 6362
Date	2015

* Mme France Proulx a repris son poste de coordonnatrice du programme de septembre 2014 à janvier 2015, à la suite d'un remplacement par M. Sylvain Provost avant que Mme Nancy Lim en assure le suivi.

** Mme Élizabeth Carmichael a repris le mandat de M. Bruno Viens.

Dépôt légal 2015

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-74020-9 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-74021-6 (PDF)

© Gouvernement du Québec, ministère de la Culture et des Communications, 2015

AVANT-PROPOS

Depuis 2006, tous les programmes normés du ministère de la Culture et des Communications font l'objet d'une évaluation selon une planification quinquennale. Le programme Aide au fonctionnement pour les organismes de formation spécialisée (préparatoire ou de loisir) en arts en est toutefois à sa première évaluation.

Bien que la demande pour une évaluation émane de la sous-ministre, en vertu du décret adopté en février 2014, tous les ministères et organismes assujettis à la Loi sur l'administration publique en 2000 (chapitre A-6.01) ont maintenant l'obligation de transmettre au Secrétariat du Conseil du trésor les cadres d'évaluation et les rapports, y inclus les recommandations. Cette directive a pour objectif de « soutenir la prise de décision à tous les niveaux de l'appareil gouvernemental dans un but d'optimisation et d'amélioration des programmes »¹. L'évaluation du programme Aide au fonctionnement pour les organismes de formation spécialisée en arts s'inscrit aussi dans un contexte plus global de gestion par résultats.

Les travaux de l'évaluation ont débuté en mars 2014. L'ensemble des directions régionales a pris part à la collecte des données. Les clients-partenaires ont tous été sollicités pour répondre à un sondage en ligne. Des consultations ont aussi été menées auprès des écoles de formation supérieure, des organismes d'encadrement, du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et auprès des municipalités. La Direction du livre, de la recherche et de l'évaluation tient à remercier toutes les personnes qui ont participé à la réalisation de cette évaluation.

1. SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR, *Directive concernant l'évaluation de programme*, 2014.

TABLE DES MATIERES

Avant-propos	i
Liste des tableaux	iii
Liste des figures.....	iii
Liste des abréviations et des sigles.....	iii
Faits saillants.....	4
1 Le mandat d'évaluation.....	6
1.1 La mise en contexte	6
1.2 Les questions d'évaluation et la période visée	6
1.3 La méthodologie.....	7
1.4 Le modèle logique du programme	8
2 Le portrait de la formation spécialisée.....	10
2.1 Les définitions et les conditions de désignation.....	10
2.2 Le portrait des principaux acteurs	11
2.3 Les spécificités disciplinaires	13
3 La pertinence du programme dans le contexte actuel.....	16
3.1 Les besoins et le contexte justifiant le programme	16
3.2 Les principaux changements survenus depuis la création du programme.....	16
3.3 Réflexion sur la pertinence du programme	18
4 Le programme tel qu'il est formulé.....	21
4.1 Formation préparatoire et formation de loisir : indissociables?	21
4.2 Les disciplines.....	22
4.3 La réalité des régions.....	22
4.4 Les écoles, les camps et les ensembles musicaux	22
4.5 Réflexion sur la cohérence interne du programme	22
5 La gestion du programme.....	24
5.1 Les activités de production et de coordination.....	24
5.2 Les conditions d'admissibilité.....	24
5.3 Les paramètres de financement et les modalités du calcul de la subvention.....	26
5.4 La reddition de comptes.....	27
5.5 Les points forts et les points faibles du programme selon les organismes.....	28
5.6 Réflexion sur la conformité du programme	28
6 L'atteinte des objectifs du programme	30
6.1 Les intrants et les extrants du programme.....	30
6.2 Les objectifs et la nature de l'intervention	30
6.3 L'atteinte des objectifs.....	31
6.4 Réflexion sur l'efficacité de la nature de l'intervention	36
7 La cohérence avec les orientations gouvernementales.....	38
7.1 Le cadre d'intervention en loisir	38
7.2 L'aide municipale.....	38
7.3 Le gouvernement du Québec.....	39
7.4 L'aide du fédéral.....	39
7.5 Réflexion sur la cohérence du programme avec la mission du MCC.....	39
Conclusion.....	41
Bibliographie.....	42
ANNEXE 1 : Liste des organismes soutenus par le programme.....	44
ANNEXE 2 : Liste des organismes interrogés dans le cadre de l'évaluation du programme	46

Annexe 3 : Liste des organismes soutenus par le programme Aide au fonctionnement pour les organismes de formation supérieure.....	47
Annexe 4 : Cartographie des organismes de formation spécialisée en arts selon la discipline (2013-2014).....	48

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Taux de réponse au questionnaire destiné aux organismes de formation spécialisée (préparatoire ou de loisir) en arts soutenus par le programme en 2014, selon le type d'organismes	7
Tableau 2. Effectif des élèves dans les conservatoires de musique du Québec, en 2013-2014	21
Tableau 3. Nombre de clients-partenaires soutenus par année, selon la portée de l'entente.....	24
Tableau 4. Le taux de respect des conditions d'admissibilité au programme, en 2013-2014	25
Tableau 5. Perception des directions régionales quant à l'idée que les paramètres de financement pour le calcul de l'aide financière sont justes et équitables (sur une échelle de 1 à 10).....	26
Tableau 6. Moyenne, écart-type, minimum et maximum de l'aide financière annuelle octroyée pour les quatre types d'organismes, en 2013-2014	27
Tableau 7. Nombre d'organismes soutenus et aide accordée annuellement par région administrative, de 2006 à 2014	30
Tableau 8. Diplômation des enseignants, selon la discipline enseignée par l'école, en 2013-2014	31
Tableau 9. Type d'encadrement reçu par les écoles sondées, en 2013-2014	33

LISTE DES FIGURES

Graphique 1. Organismes soutenus par le programme, selon la discipline enseignée, en 2013-2014.....	15
Graphique 2. Nombre d'heures moyen de bénévolat par organisme, en 2007, 2010 et 2013	19
Graphique 3. Typologie des organismes, selon leur degré de performance (nombre d'organismes et pourcentage).....	28
Graphique 4. Taux d'écoles sondées organisant des activités de sensibilisation, en 2013-2014	34
Graphique 5. Nombre moyen de participants rejoints, selon le type d'organismes	36
Graphique 6. Répartition des organismes soutenus, selon les frais de scolarité exigés, en 2013-2014.....	36
Graphique 7. Type de soutien reçu par les municipalités chez les clients-partenaires sondés, en 2013-2014	39

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES SIGLES

CT	Conseil du trésor
DLRE	Direction du livre, de la recherche et de l'évaluation
ETC	Équivalent temps complet
MCC	Ministère de la Culture et des Communications
MEESR	Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
OBNL	Organisme à but non lucratif
PARRC	Plan d'action et rapport de reddition de comptes
RED	Réseau d'enseignement de la danse

FAITS SAILLANTS

Le ministère de la Culture et des Communications (ci-après appelé Ministère ou MCC) soutient la formation spécialisée en arts depuis la fin des années 1970. Le programme Aide au fonctionnement pour les organismes de formation spécialisée (préparatoire ou de loisir) en arts a été revu en 2006 afin de poursuivre de nouveaux objectifs : améliorer la qualité de la formation, autant de loisir que préparatoire, et assurer l'accessibilité de la formation sur l'ensemble du territoire. En 2013-2014, le programme soutenait le fonctionnement de 86 organismes en musique, en danse, en théâtre et en cirque, soit 60 écoles préparatoires ou de loisir, 12 camps artistiques et 14 ensembles musicaux de jeunes.

La présente évaluation couvre les années 2006 à 2014, bien qu'elle se concentre sur la dernière entente complétée par chaque organisme. En plus de l'analyse de la reddition de comptes et des données recueillies par le Ministère, des consultations ont été menées auprès des clients-partenaires, des institutions d'enseignement supérieur, des organismes d'encadrement, de même qu'auprès de divers acteurs du secteur de la formation.

Voici les principaux constats qui sont ressortis des travaux d'évaluation.

Considérations :

- Le programme répondait, à l'origine, à un besoin qui est maintenant moins présent, vu l'implantation de plusieurs écoles d'art sur le territoire;
- Le secteur de la formation s'est beaucoup transformé au cours de la dernière décennie, notamment en lien avec la popularité de certaines disciplines, l'apport des nouvelles technologies, l'ouverture sur le monde et le vieillissement de la population.

Constat : Le programme, tel qu'il est formulé actuellement, pourrait être mieux adapté aux réalités du secteur.

Considérations :

- La formation préparatoire n'est pas toujours bien servie par des objectifs communs avec la formation de loisir;
- Les disciplines artistiques ont chacune leur particularité;
- Les difficultés à recruter des enseignants en région éloignée affectent le respect des critères d'admissibilité pour certains organismes;
- Les écoles, les camps et les ensembles musicaux ne peuvent répondre aux mêmes objectifs.

Constat : Le programme comporte des objectifs et des critères de qualification qui ne s'appliquent pas à l'ensemble des organismes présents sur le territoire. Le jumelage du programme de formation en loisir avec celui de formation préparatoire en 2006 a créé un manque de cohérence interne.

Considérations :

- Les conditions d'admissibilité ne sont pas toutes évaluées lors de l'analyse des demandes d'aide financière;
- Les paramètres de financement ont été adaptés au fil des années;
- Le montant accordé ne tient pas compte de la qualité et du degré de réalisation du plan d'action, tel qu'il est indiqué dans la norme.

Constat : La gestion du programme n'est pas en parfaite adéquation avec les objectifs de celui-ci ni avec les règles de conformité prévues.

Considérations :

- Le programme étant fermé à de nouvelles demandes depuis 2010, le nombre d'organismes soutenus s'est maintenu autour de 86, pour un coût total de 2,2 millions de dollars;
- Le niveau de qualification des professeurs embauchés est tributaire du niveau de diplomation offert dans la discipline et des difficultés à recruter en région;

- L'absence de balises claires fait en sorte que les activités d'encadrement sont laissées à la discrétion des organismes;
- Les disciplines ne disposent pas toutes des mécanismes nécessaires pour assurer le maintien de pratiques sécuritaires dans les organismes de formation spécialisée;
- Le programme a favorisé l'élaboration d'activités de sensibilisation et d'éducation aux pratiques culturelles;
- Le programme a permis de rendre la formation accessible sur une grande partie du territoire.

Constat : Le programme n'atteint pas tous ses objectifs, mais il assure l'accès à une formation artistique de loisir sur l'ensemble du territoire.

Considérations :

- Le Ministère a toujours soutenu la formation en arts;
- L'enseignement des arts offre des débouchés intéressants pour les artistes en région;
- La formation spécialisée constitue la base de la formation supérieure, qui relève principalement du MCC.

Constat : Le soutien du Ministère est essentiel pour maintenir la qualité de la formation spécialisée en arts.

1 LE MANDAT D'ÉVALUATION

1.1 LA MISE EN CONTEXTE

Même s'il s'agit d'une première évaluation du programme Aide au fonctionnement pour les organismes de formation spécialisée (préparatoire ou de loisir) en arts, le secteur de la formation spécialisée en arts a plus d'une fois fait l'objet de travaux d'analyse.

D'abord, à la fin des années 1980, le Ministère a instauré un long moratoire afin de se donner le temps de réfléchir au rôle qu'il souhaitait jouer dans la formation artistique, principalement en ce qui a trait aux clientèles de non-professionnels qui fréquentent les organismes offrant de la formation spécialisée. Ce moratoire devenait aussi nécessaire en raison d'un trop grand nombre d'organismes qui souhaitaient soumettre une demande d'aide financière.

Par la suite, en 2004, une évaluation nationale a permis de dresser le portrait de 57 organismes déjà soutenus et de 31 autres admissibles en fonction des critères du moment, ce qui a mené à un bilan de la situation de tout le secteur².

En parallèle, le Ministère a mandaté des acteurs du milieu³ afin de mener des expériences pilotes dans deux régions administratives, soit l'Outaouais et le Bas-Saint-Laurent. L'objectif était de dresser des portraits régionaux complets de la formation spécialisée en arts en répertoriant les ressources disponibles et en décelant les forces et les faiblesses du milieu. L'expérience n'a jamais été étendue à l'ensemble du territoire, de sorte qu'il n'existe à ce jour aucun portrait complet de la formation spécialisée en arts au Québec.

En 2006, la levée du moratoire a fourni l'occasion de mettre en place de nouveaux barèmes de financement pour l'ensemble des organismes soutenus et les nouveaux organismes accueillis dans le programme. Puis, en 2008, des analyses plus approfondies portant sur la performance et sur les caractéristiques des camps ont permis de réajuster le financement de ceux-ci. Les barèmes de financement ont été revus à nouveau en 2010.

1.2 LES QUESTIONS D'ÉVALUATION ET LA PÉRIODE VISÉE

La présente analyse peut être considérée comme une évaluation de révision, puisque le programme a déjà atteint sa pleine maturité même s'il n'avait encore jamais été évalué. Les conclusions du rapport devraient faciliter la révision de la norme qui prendra effet le 1er avril 2016. Pour guider les travaux, les questions d'évaluation suivantes avaient été formulées :

1. Le programme est-il toujours pertinent dans sa formule actuelle?
2. Le programme s'articule-t-il logiquement et est-il en cohérence avec la mission du MCC?
3. Le programme est-il géré adéquatement et conformément aux règles établies de même qu'aux conditions prévues?
4. Dans quelle mesure les objectifs opérationnels et les objectifs de l'intervention sont-ils atteints?

L'évaluation couvre trois années de mise en œuvre du programme, mais elle se réfère aussi à la période antérieure, au besoin et lorsque la disponibilité des données le permet. La norme de référence de la présente évaluation est celle qui a été adoptée par le Conseil du trésor le 22 octobre 2013. Par ailleurs, en raison des nombreuses années de moratoire, très peu de modifications ont été apportées au libellé depuis que la norme a été approuvée en 2006.

2. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, Un pas en avant, un pas en arrière. Évaluation nationale des organismes bénéficiaires du programme Soutien à la formation des jeunes et des organismes admissibles, Gouvernement du Québec, 30 janvier 2004.

3. Projets pilotes réalisés en collaboration avec le Conseil régional de développement de l'Outaouais pour lesquels le Centre régional d'analyse intégrée en entrepreneurship de l'Outaouais et le Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent ont été mandatés par leur région respective.

1.3 LA MÉTHODOLOGIE

Divers outils de collecte de données ont été utilisés tout au long de la démarche pour répondre aux questions d'évaluation. Dans un premier temps, une analyse de la dernière reddition de comptes complète a été réalisée pour ce qui touche l'ensemble des clients-partenaires de ce programme (voir la liste des organismes soutenus à l'annexe 1). Ensuite, une analyse systématique des documents couvrant la période de 2006 jusqu'à la plus récente entente a permis d'examiner l'évolution de 20 % des organismes (17). Les directions régionales, responsables de l'analyse des demandes d'aide financière, ont validé certaines informations, notamment celles qui concernent la qualité des locaux et la concurrence sur le territoire. Les données quantitatives compilées par le système de gestion interne di@pason⁴ ont permis de documenter quelques résultats du programme depuis 2006.

Dans un deuxième temps, des sondages en ligne ont été envoyés par courrier électronique aux clients-partenaires de ce programme. Trois questionnaires distincts permettaient de différencier les données qui se rattachent aux écoles, aux camps et aux ensembles musicaux. Les questions portaient sur les trois dernières années d'activité achevées au moment de la réalisation des sondages. Les questionnaires ont été distribués en novembre, et les clients-partenaires ont bénéficié d'un mois pour y répondre. Le taux de réponse de 59 % est satisfaisant pour ce type de sondage.

Le tableau 1 montre la répartition des répondants au sondage par type d'organismes.

Tableau 1. Taux de réponse au questionnaire destiné aux organismes de formation spécialisée (préparatoire ou de loisir) en arts soutenus par le programme en 2014, selon le type d'organismes

Type d'organismes	Questionnaires		
	Envoyés	Remplis	Taux de réponse
Écoles	60	34	57 %
Camps	12	7	58 %
Ensembles musicaux	14	10	71 %
TOTAL	86	51	59 %

Dans un troisième temps, des rencontres individuelles avec des écoles de formation supérieure et des organismes d'encadrement ont permis d'approfondir la notion d'encadrement qui figure parmi les objectifs du programme.

Dans un quatrième temps, quelques rencontres, dont certaines téléphoniques, avec le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR), l'Association québécoise du loisir municipal, ainsi que quelques municipalités ont complété la démarche des consultations externes. La liste des organismes rencontrés se trouve à l'annexe 2.

Enfin, dans un cinquième temps, un dernier questionnaire a été transmis par courrier électronique au personnel des directions régionales du Ministère qui interagit directement avec les organismes de formation spécialisée en arts soutenus dans leur région. Plusieurs questions portaient sur la pertinence des objectifs et des conditions d'admissibilité du programme, ainsi que sur certains constats.

Tout au long des travaux, l'évaluation a bénéficié de l'étroite collaboration de la coordonnatrice du programme, laquelle a aussi assisté aux nombreuses rencontres avec les représentants du milieu.

Les données du MEESR ont été utilisées pour ce qui a trait à l'effectif et aux diplômes décernés au collégial et à l'université. Par contre, il n'existe pas de données sur l'ensemble des écoles spécialisées en arts. Enfin, le recours à la géomatique a permis d'offrir un aperçu de la disparité des organismes sur le territoire (voir l'annexe 4).

4. Le système di@pason est un service en ligne transactionnel sécurisé qui permet de produire des demandes d'aide financière, de les transmettre au MCC, d'enregistrer tous les documents de gestion et d'en suivre le traitement.

En outre, le cadre d'évaluation prévoyait un sondage auprès des élèves des écoles et des camps soutenus ou des membres d'ensembles musicaux, mais ce sondage n'a pas été réalisé, pour diverses raisons essentiellement méthodologiques.

Toute évaluation ayant ses limites, celle-ci ne permet pas d'analyser le parcours académique des élèves, c'est-à-dire de vérifier si les élèves de la formation préparatoire sont admis dans les écoles d'enseignement supérieur et poursuivent une carrière en arts ou, encore, si les jeunes suivant une formation de loisir développent une pratique culturelle accrue à l'âge adulte. Il n'est pas possible non plus de porter un jugement sur les effets à moyen et à long termes du programme.

1.4 LE MODÈLE LOGIQUE DU PROGRAMME

Raison d'être du programme
<ul style="list-style-type: none"> • Volonté de rendre accessible la formation spécialisée en arts sur l'ensemble du territoire. • Besoin d'offrir une formation de qualité en vue de faciliter le passage dans les écoles de formation supérieure pour les personnes qui souhaitent faire carrière en arts.
Cible
Le Ministère agit sur l'offre de formation artistique en soutenant financièrement des organismes de formation spécialisée en arts sur l'ensemble du territoire.
Objectifs du programme
<p>Améliorer, dans l'ensemble des régions du Québec, la qualité de la formation artistique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en renforçant, dans le cas des écoles et des camps, les qualifications de leur corps professoral; • en offrant, dans le cas des écoles de formation spécialisée en arts, une formation préparatoire bénéficiant plus largement d'un encadrement assuré par un organisme de formation supérieure; • en tenant plus d'activités de sensibilisation et d'éducation aux pratiques culturelles de loisir; • en rendant plus sécuritaires les conditions de pratique. <p>Élargir l'accès de la population à la formation artistique sur l'ensemble du territoire québécois.</p>
Clientèle cible
<p>La clientèle directe du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écoles de formation spécialisée en arts (préparatoire ou de loisir); • Camps artistiques; • Ensembles musicaux de jeunes. <p>Ultimement, le programme vise les élèves et les membres des ensembles musicaux.</p>
Nature de l'intervention du programme
Ce programme intervient en offrant de l'aide financière au fonctionnement sur la base de différentes conditions d'admissibilité.
Ressources humaines, informationnelles et financières (intrants)
<p>Humaines : une coordonnatrice à temps partiel et treize conseillers régionaux, également à temps partiel. Informationnelles : les données administratives et de gestion sont consignées dans le système de gestion de l'aide financière du Ministère appelé di@pason (demandes d'aide financière, fiches d'analyse et de traitement, plans d'action des organismes soutenus, rapports de reddition de comptes ainsi que d'autres documents). Financières : en 2013-2014, le Ministère a octroyé des subventions totalisant 2 164 200 \$.</p>
Activités de production
<p>Traitement des demandes d'aide financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Ministère reçoit les demandes d'aide financière, détermine leur admissibilité, les évalue à l'aide de critères généraux et particuliers, détermine les montants de l'aide à accorder, rédige les conventions, prépare les lettres d'annonce, fait émettre les chèques, etc.

Suivi des organismes soutenus :

- Le Ministère reçoit et analyse les plans d'action et les rapports de reddition de comptes des clients-partenaires. Il maintient un lien actif avec les organismes soutenus et les accompagne dans la consolidation et le développement de leurs acquis tout en favorisant la création de nouveaux liens avec les acteurs du milieu et du territoire.

Coordination du programme :

- Le Ministère réalise des analyses sectorielles ou territoriales, détermine les besoins du milieu ainsi que ceux des organismes de formation, soutenus ou non, en vue d'éclairer l'élaboration et l'application de ses orientations et de ses politiques.

Résultats opérationnels (extraits)

En 2013-2014, le MCC a soutenu 86 organismes de formation spécialisée :

- 60 écoles de formation préparatoire ou de loisir;
- 12 camps artistiques;
- 14 ensembles musicaux de jeunes.

Effets à court terme

Qualité de la formation artistique améliorée :

- Dans le cas des écoles et des camps, amélioration des compétences du corps professoral;
- Dans le cas des écoles de formation spécialisée en arts, plus grande offre de formation préparatoire bénéficiant plus largement d'un encadrement assuré par un organisme de formation supérieure;
- Plus d'activités de sensibilisation et d'éducation aux pratiques culturelles de loisir;
- Conditions de pratique plus sécuritaires.

Accès élargi à la formation artistique.

Effets à moyen et long termes

Effets sur les élèves inscrits :

- Élèves mieux outillés pour la poursuite de leurs études (formation préparatoire);
- Appréciation accrue de l'art et de la pratique artistique (formation de loisir).

Effets sur le territoire :

- Vitalité culturelle accrue sur le territoire;
- Plus grand intérêt pour les arts et la culture dans l'ensemble de la population.

2 LE PORTRAIT DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE

La formation spécialisée en arts occupe un créneau très important au Québec et englobe de nombreux acteurs, chacun jouant un rôle bien précis. Avant d'exposer les résultats de l'évaluation, il semble important de dresser un portrait général de la formation : les définitions, les principaux acteurs ainsi que les spécificités disciplinaires. Ce portrait n'a pas la prétention d'être exhaustif, l'absence de données statistiques sur l'ensemble du milieu ne permettant pas de mesurer le poids de chacun des acteurs ou de chacune des disciplines.

2.1 LES DÉFINITIONS ET LES CONDITIONS DE DÉSIGNATION

Dès le début des travaux d'évaluation, l'absence de définition claire pour certains termes s'est avérée une barrière importante. La formation au sens où le MCC l'applique dans ses programmes d'aide implique trois catégories qu'il importe de distinguer pour bien comprendre les principaux enjeux et les finalités du programme.

2.1.1 La formation spécialisée et la formation supérieure

Les écoles de formation spécialisée et les écoles de formation supérieure sont soutenues par le Ministère au moyen de deux programmes distincts. À la lecture de leurs normes respectives, on peut en déduire les définitions suivantes.

Formation spécialisée :

Toute formation spécialisée dans une discipline artistique, offerte par un corps professoral qualifié, qui peut mener ou non à des études supérieures en arts.

Formation supérieure :

Toute formation professionnelle offerte par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par le MEESR ou soutenu par le MCC, qui mène à l'obtention d'un diplôme d'études supérieures⁵ ou à la pratique professionnelle d'une discipline artistique.

2.1.2 La formation préparatoire ou de loisir

La norme ne définit pas ce qu'est la formation préparatoire, ni la formation de loisir. Voici les définitions proposées à la suite des consultations.

Formation préparatoire :

Toute formation bénéficiant d'un encadrement et suivant un programme élaboré par un organisme d'encadrement reconnu par le MEESR ou soutenu par le MCC, qui prépare à la poursuite d'études supérieures dans la discipline choisie.

Formation de loisir :

Toute formation spécialisée en arts dont l'objectif principal demeure le plaisir de pratiquer la discipline, que ce soit de façon individuelle ou en groupe.

2.1.3 École, camp et ensemble musical

Le programme fait référence à diverses catégories d'organismes qui sont admissibles. Bien qu'il n'y ait pas de définition proprement dite pour chacune de ces catégories, voici les conditions pour qu'un organisme de formation fasse partie de l'une ou l'autre.

École :

5. À noter que l'École nationale de théâtre du Canada n'octroie aucun diplôme, bien qu'elle soit considérée par le MCC comme une école supérieure en théâtre.

- Dispenser un ou plusieurs des programmes pédagogiques proposés par des organismes d'encadrement reconnus par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport⁶ ou par le ministère de la Culture et des Communications;
- Employer des professeurs détenant pour la plupart au moins un baccalauréat ou l'équivalent dans la spécialité enseignée;
- Assurer le perfectionnement de son personnel enseignant;
- Émettre des attestations de scolarité à ses élèves;
- Offrir au moins 30 semaines d'enseignement par année.

Camp artistique :

- Être voué à l'enseignement artistique;
- Dispenser des stages d'éveil et des stages de formation spécialisée;
- Employer des professeurs détenant pour la plupart au moins un baccalauréat ou l'équivalent dans la spécialité enseignée;
- Offrir au moins deux sessions de formation, dont une d'une durée minimale de 2 semaines;
- Offrir un enseignement qui n'est pas déjà dispensé par d'autres camps artistiques de son territoire de desserte ;
- Se doter d'orientations pédagogiques spécifiques.

Ensemble musical de jeunes (maîtrise, orchestre symphonique ou orchestre à cordes) :

- Employer un chef d'orchestre qualifié et des répétiteurs diplômés d'un établissement d'enseignement supérieur (université ou Conservatoire);
- Être composé majoritairement de jeunes poursuivant des études en musique dans des écoles privées, des cégeps, des universités ou au Conservatoire;
- Présenter au cours de l'exercice financier au moins deux concerts ayant deux programmes différents;
- Tenir l'équivalent d'une répétition hebdomadaire ou de section d'une durée de trois heures;
- Avoir des activités annuelles s'étalant sur un minimum de 25 semaines;
- Compter un minimum de 25 chanteurs (maîtrise), de 30 musiciens (orchestre symphonique) ou de 15 musiciens (orchestre à cordes);
- Collaborer avec une ou des maisons d'enseignement supérieur (université ou Conservatoire).

2.2 LE PORTRAIT DES PRINCIPAUX ACTEURS

2.2.1 Les municipalités

Selon leur taille, les municipalités offrent directement de la formation en arts ou soutiennent les écoles situées sur leur territoire. Ce soutien peut adopter plus d'une forme : inscription dans l'offre de loisir de la municipalité, services-conseils, prêt de locaux ou de ressources humaines, aide financière, etc. La diversité des disciplines varie d'une municipalité à l'autre, selon la demande et les traditions. Les cours offerts constituent généralement une initiation à la discipline et s'adressent à toute la population, sans égard à l'âge ou au talent. Il s'agit donc exclusivement d'une formation de loisir, bien que certaines écoles soutenues puissent aussi offrir de la formation préparatoire. Le rôle des municipalités consiste principalement à pallier les lacunes du marché. Par exemple, si une discipline n'est pas enseignée par une école de la ville et qu'il existe une demande pour l'apprentissage de cette discipline, la municipalité peut fournir le service, comme c'est souvent le cas pour le théâtre amateur.

2.2.2 Les écoles de formation spécialisée

Le Québec compte bon nombre d'écoles de formation, de camps artistiques et d'ensembles musicaux à but lucratif et à but non lucratif, sans oublier les nombreux professeurs qui donnent des leçons particulières. Le Ministère en soutient 86, dont 60 écoles qui offrent une formation préparatoire ou de loisir. Ces écoles sont désignées comme « écoles affiliées » par les organismes d'encadrement lorsqu'elles suivent leur programme et bénéficient de leur encadrement.

6. Depuis le 27 février 2015, ce ministère porte le nom de ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, appellation utilisée dans le reste du rapport.

2.2.3 Les écoles primaires et secondaires

En plus des cours de musique, d'art dramatique, de danse et d'arts plastiques donnés dans la formation régulière, les écoles primaires et secondaires peuvent offrir une concentration en arts ou un programme arts-études. Dans le cadre d'une concentration, parmi les 36 reconnues par le MEESR, tout élève ayant un intérêt particulier pour la discipline offerte peut s'y inscrire. D'une certaine façon, il s'agit davantage d'un aménagement d'horaire qui peut s'apparenter à de la formation parascolaire. Les programmes arts-études reconnus nécessitent normalement des auditions afin de recruter des élèves ayant un certain talent dans la discipline artistique. Une note est alors attribuée dans le bulletin au même titre que les autres matières scolaires. Ces programmes, que l'on peut considérer comme de la formation préparatoire, doivent respecter certaines normes. Il n'existe que 33 programmes arts-études reconnus au Québec, dont 62 % en musique. Les concentrations et les programmes arts-études rejoignent 13 002 élèves au primaire et au secondaire⁷.

2.2.4 Les écoles supérieures

Le Ministère soutient treize organismes de formation supérieure en arts au Québec, dont quatre sont plutôt des camps. Une liste de ces organismes est présentée à l'annexe 3. En plus d'offrir un enseignement de haut niveau menant à un diplôme d'études supérieures, plusieurs écoles offrent de la formation préparatoire ou de loisir.

2.2.5 Les conservatoires

Le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec, qui constitue une société d'État relevant du MCC, compte sept conservatoires de musique situés à Québec, à Montréal, à Rimouski, à Saguenay, à Trois-Rivières, à Gatineau et à Val-d'Or ainsi que deux conservatoires d'art dramatique situés à Québec et à Montréal. Les conservatoires d'art dramatique offrent divers programmes de premier cycle universitaire et un programme de deuxième cycle (mise en scène et création). En musique, les élèves peuvent suivre une formation préparatoire, collégiale ou universitaire, toujours de profil classique. Les élèves sont soumis à un examen d'admission qui permet de restreindre l'entrée à ceux qui font preuve du talent nécessaire à la poursuite d'une carrière en musique. La formation instrumentale est personnalisée et offerte par un professeur spécialiste de l'instrument. Les conservatoires de musique offrent aussi de l'encadrement aux écoles affiliées qui suivent leurs programmes à l'issue desquels des examens sont passés. La réalité vécue sur place diffère d'un conservatoire à l'autre, puisqu'elle est teintée par son histoire et par la communauté dans laquelle il s'insère.

2.2.6 Les cégeps

Les programmes d'art au collégial rejoignaient un peu plus de 16 000 élèves en 2010⁸. De nombreux programmes ont été créés depuis, particulièrement en musique populaire. Toutefois, à la suite de la baisse de natalité correspondant à la tranche d'âge de 12 à 17 ans, les inscriptions sont en décroissance. Certains cégeps peuvent offrir des classes de maître ou d'autres activités destinées à des artistes en herbe. À l'exception de l'École de musique Vincent-d'Indy, qui est un cégep à vocation artistique, aucun cégep n'offre d'encadrement proprement dit.

2.2.7 Les universités

Les universités offrent des programmes d'arts et d'enseignement des arts reconnus et soutenus financièrement par le MEESR qui peuvent, dans le cas de la musique, sembler être en concurrence avec ceux des conservatoires. De façon générale, les universités n'encadrent pas les écoles affiliées. En revanche, certaines universités comptent dans leur giron des écoles, gouvernées par un conseil d'administration indépendant, qui font passer des examens, offrent une formation préparatoire et encadrent des écoles affiliées. C'est le cas notamment de l'École Anne-Marie-Globensky de l'Université Laval et du Conservatoire de musique de l'Université McGill. Plusieurs programmes universitaires d'art accueillent aussi bon nombre d'étudiants étrangers. La baisse de clientèle observée actuellement dans les cégeps

7. Données du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 2013-2014.

8. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, *Portail informationnel. Système Charlemagne. Statistiques de l'éducation*, 2012, Québec, p. 78 à 80.

devrait se faire bientôt sentir dans les universités. En 2010, l'effectif total, tous programmes confondus⁹, était de près de 10 500 élèves¹⁰.

2.2.8 Le ministère de la Culture et des Communications

Le MCC administre deux programmes de soutien pour la formation en arts : le programme Aide au fonctionnement pour les organismes de formation spécialisée (préparatoire ou de loisir) en arts et le programme Aide au fonctionnement pour les organismes de formation supérieure en arts. La dernière évaluation nationale ayant eu lieu en 2004, le MCC ne délivre pas d'attestation ou d'agrément aux organismes de formation, il ne fait que les soutenir financièrement. D'ailleurs, l'un des objectifs de départ de l'action ministérielle étant de soutenir les organismes sur l'ensemble du territoire, il y a très peu d'écoles soutenues à Québec et à Montréal, sauf dans le cas des écoles supérieures.

2.2.9 Le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Pour sa part, le MEESR reconnaît de façon officielle des organismes ou des programmes, mais ne les soutient qu'indirectement en finançant les commissions scolaires et les organismes de formation supérieure pour la formation de base. Ainsi, les programmes d'arts du primaire et du secondaire sont administrés dans un cadre scolaire fortement réglementé. Les organismes de loisir en arts ne sont pas soutenus, puisque l'aide du MEESR se concentre sur les organismes de sport.

2.3 LES SPÉCIFICITÉS DISCIPLINAIRES

Les groupes de discussion réunissant des représentants des écoles supérieures ont permis de constater à quel point les disciplines artistiques présentent des réalités opérationnelles différentes. Voici un bref portrait des spécificités de chacune des disciplines.

2.3.1 Musique

Forte d'une longue tradition, la musique demeure sans conteste la discipline la mieux organisée de la formation spécialisée en arts. Quatorze cégeps donnent une formation préuniversitaire et huit offrent une formation technique. Certains de ces cégeps et d'autres offrent la possibilité d'un double diplôme d'études collégiales (par exemple : musique et sciences de la nature ou sciences humaines). Sept universités et sept conservatoires offrent aussi des programmes dans cette discipline, en plus des cinq organismes de formation.

La formation préparatoire comprend onze années évaluées par des examens pratiques et théoriques. Ces examens s'adressent aux élèves de tout âge et visent principalement à encourager la persévérance. Le rôle des organismes d'encadrement semble clair, et le processus demeure très bien rodé. D'ailleurs, le MEESR reconnaît dix organismes d'encadrement au Québec, tous en musique. Le partage de la clientèle se fait par la localisation géographique et par les affinités entre professeurs. Une saine concurrence s'est installée avec le temps, où les écoles se démarquent par leurs caractéristiques particulières. L'enjeu principal pour la musique concerne la valorisation et l'optimisation des services offerts par les conservatoires, que ce soit au chapitre de la formation préparatoire ou au chapitre de l'encadrement des écoles affiliées.

2.3.2 Danse

Le secteur de la formation en danse semble présentement en pleine transformation. Le rôle de chacun des acteurs du milieu n'est pas tout à fait arrêté encore. La danse connaît une popularité toujours croissante, principalement dans les nouveaux styles que sont le hip-hop, la danse urbaine et même la Zumba (danse aérobique latine). Des circuits de compétition amènent aussi bon nombre d'écoles à favoriser la répétition de chorégraphies plutôt que l'apprentissage des techniques de base en danse. Les écoles plus classiques subissent une forte concurrence de la part de ces écoles surtout à but lucratif qui se multiplient au Québec.

9. À noter que cette donnée n'inclut pas les programmes de littérature.

10. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, *op.cit.*, p. 100.

Pour ce qui est de l'encadrement, le Regroupement de l'enseignement de la danse (RED) s'est donné pour mission d'assurer la qualité et la sécurité de l'enseignement de la danse dans les écoles de loisir. L'École supérieure de ballet du Québec et l'École de danse de Québec se partagent l'encadrement des autres écoles, tout en offrant elles-mêmes la formation préparatoire. L'École de danse contemporaine de Montréal n'encadre pour sa part aucune école, la danse contemporaine étant peu enseignée dans les écoles de formation spécialisée.

Deux universités offrent un programme de danse, soit Concordia et l'Université du Québec à Montréal. De plus, le Cégep du Vieux-Montréal propose depuis peu une attestation d'études collégiales en enseignement de la danse. D'ailleurs, les principaux enjeux pour cette discipline demeurent la compétence et le perfectionnement du corps professoral, ainsi que l'assurance pour les élèves et pour les parents que la pratique de la danse soit sécuritaire par rapport aux risques de blessures et au développement du corps du danseur ou de la danseuse.

2.3.3 Théâtre

La discipline du théâtre se démarque des autres disciplines à plus d'un égard. D'abord, il existe très peu d'organismes de formation en théâtre, puisque l'offre est couverte par les municipalités et par le réseau scolaire.

En plus des conservatoires de Québec et de Montréal, l'École nationale de théâtre du Canada offre une formation supérieure. Il y a aussi deux cégeps francophones (Lionel-Groulx et Saint-Hyacinthe) et deux cégeps anglophones (John-Abbott et Dawson) qui proposent des programmes professionnels. Quatre cégeps offrent aussi une formation pour la production. Six universités complètent l'offre de formation, bien que les cours offerts demeurent plus généralistes et théoriques.

En outre, de l'avis des représentants rencontrés, l'encadrement par une école supérieure n'est pas pertinent pour cette discipline. Cela s'explique principalement par le fait qu'il n'y a aucun préalable nécessaire pour accéder à des études supérieures en théâtre. Un programme de culture générale permettant notamment de faire connaître davantage la dramaturgie serait plus profitable, pour les apprenants, que l'apprentissage de techniques de jeu à un âge où ils n'ont pas encore atteint une certaine maturité et une connaissance plus approfondie d'eux-mêmes. Pour contribuer à accroître la culture générale des élèves, le Ministère mise déjà sur le volet « Une école accueille un artiste » du programme La culture à l'école et sur les sorties scolaires.

2.3.4 Cirque

L'enseignement du cirque a connu une croissance importante au cours des quinze dernières années. Malgré cela, cette formation se bute à plus d'une difficulté. D'abord, le cirque n'est toujours pas reconnu par le MEESR comme une discipline artistique pouvant être enseignée au primaire ou au secondaire. Par conséquent, il n'est pas admissible aux programmes officiels d'arts-études.

Ensuite, un artiste de cirque formé qui travaille pour une compagnie reconnue gagnera d'excellents revenus, surtout s'il accepte de vivre en tournée. Donc, bien peu d'artistes souhaitent enseigner dans une école de cirque pour un revenu moindre. Par ailleurs, la fin de carrière des artistes de cirque est souvent due à une volonté de changer de style de vie. Ces artistes « retraités », dans la mesure où ils acceptent une baisse de revenus importante, constituent donc un bassin intéressant de professeurs potentiels, bien qu'un artiste talentueux ne fasse pas systématiquement un excellent pédagogue.

Enfin, les coûts associés aux équipements et le besoin de locaux appropriés à la pratique du cirque nécessitent des investissements considérables. Il n'est donc pas étonnant que la majorité des écoles de formation en cirque éprouvent des difficultés financières, malgré le nombre important d'élèves qu'elles accueillent chaque année.

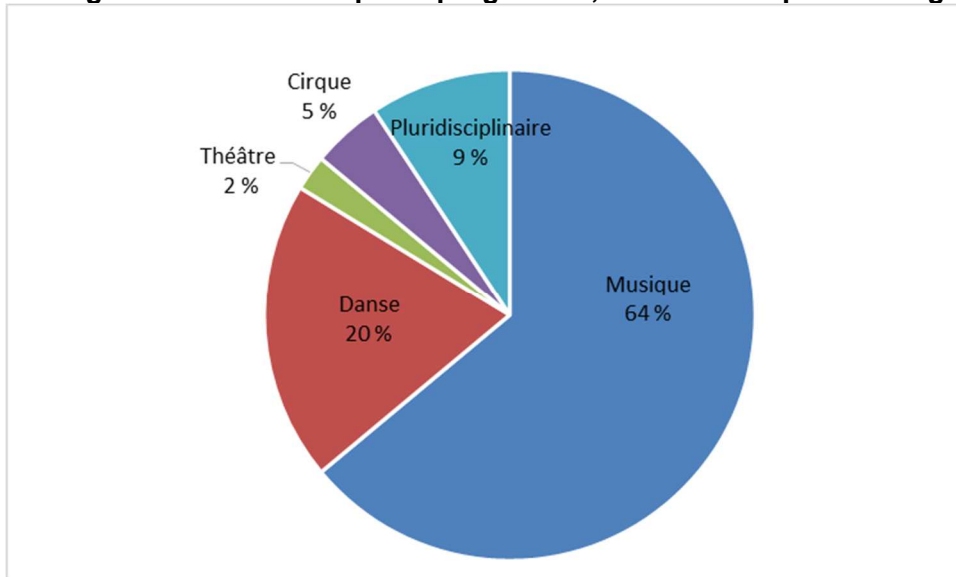
Seule l'École nationale de cirque de Montréal offre de l'encadrement au Québec et propose des programmes pour la formation préparatoire. Les autres écoles de formation sont libres d'utiliser les programmes ou de demander conseil puisqu'il n'existe pas de degré à atteindre ni d'examen de

qualification, comme c'est le cas en musique. La question de la sécurité de la pratique de cet art constitue donc un enjeu majeur pour la formation spécialisée en cirque, compte tenu des risques de blessures possibles.

2.3.5 Pluridisciplinaire

Parmi les changements observés autant par les clients-partenaires de la formation préparatoire ou de loisir que par ceux de la formation supérieure, une tendance est notée chez les jeunes à pratiquer plus d'une discipline, par exemple musique et danse, ou encore plus d'une spécialité, par exemple ballet classique et danse jazz. Même en ce qui a trait à la formation supérieure, de plus en plus d'artistes souhaitent se perfectionner dans plus d'une discipline. Les jeunes artistes ont tout avantage à être polyvalents pour faire leur place dans le marché actuel.

Graphique 1. Organismes soutenus par le programme, selon la discipline enseignée, en 2013-2014



3 LA PERTINENCE DU PROGRAMME DANS LE CONTEXTE ACTUEL

3.1 LES BESOINS ET LE CONTEXTE JUSTIFIANT LE PROGRAMME

Ancêtre des programmes Soutien à la formation en arts de la scène (1995) et Soutien à la formation des jeunes (1997), le programme Soutien aux arts d'interprétation a vu le jour au début des années 1980, dans la foulée de plusieurs nouvelles mesures de soutien en matière de culture. À cette époque, seulement les écoles de musique, les camps musicaux et les chorales étaient soutenus. Les écoles de danse se sont ajoutées au cours des années 1980. En 1988, un moratoire a été imposé au programme, limitant l'accès aux 64 organismes déjà soutenus en musique et en danse. À la suite de sa révision en 1997, le programme comportait deux volets distincts : un premier volet pour l'aide au fonctionnement et un second volet pour l'aide aux projets, ce dernier visant tout autant les activités de formation et de perfectionnement pour les formateurs que les projets de partage de ressources administratives ou pédagogiques et d'autres activités de réseautage. À l'époque, la formation préparatoire occupait une part plus importante au sein des organismes soutenus, bien que le niveau enseigné ait été variable sur le territoire. Au fil des ans, dans les pratiques, les deux volets ont été intégrés pour devenir une aide récurrente au fonctionnement.

En 2006, le nouveau programme proposait des objectifs liés au loisir et à la formation préparatoire, sans prévoir d'exigences distinctes pour chaque type de formation. Le deuxième volet n'a pas été retenu lors de cette restructuration, même s'il faisait partie des scénarios évalués. Les crédits supplémentaires que cette mesure représentait avaient été évalués à 1,2 M\$. En fait, sous l'inspiration des recommandations émises à la suite de l'évaluation nationale de 2004 et dans la lignée de la Politique culturelle du Québec de 1992, le Ministère s'était donné pour mandat, avec le programme actuel, d'assurer la qualité de l'enseignement, autant pour la formation de loisir que pour la formation préparatoire, avec des objectifs portant sur la qualification des professeurs, leur encadrement et les pratiques sécuritaires. De façon implicite, le programme cherchait aussi à offrir aux petits organismes la stabilité nécessaire pour engager une ressource responsable de l'encadrement pédagogique et des tâches administratives afférentes. Des lacunes avaient en effet été constatées sur le plan de la qualification des professeurs parfois insuffisante, notamment en danse, et en lien avec le manque d'encadrement pédagogique pour la direction des études.¹¹

3.2 LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CRÉATION DU PROGRAMME

Les nombreuses années de moratoire du programme ont fait en sorte qu'il n'y a aujourd'hui que 86 organismes soutenus, malgré le fait que des disciplines comme le théâtre et le cirque se sont ajoutées à l'offre de formation au cours des années 2000. Pourtant, la rencontre des représentants d'organismes de formation supérieure ainsi que les sondages menés auprès des clients-partenaires de ce programme ont permis de constater que le secteur de la formation spécialisée en arts était en pleine mutation. Voici quelques-uns des changements marquants depuis la mise en œuvre du programme en 2006.

3.2.1 La popularité de certaines disciplines

En dépit d'une certaine stabilité chez les organismes soutenus, l'offre de cours a évolué en fonction des tendances du moment. Ainsi, l'apprentissage de certains instruments de musique, tels que l'orgue, la clarinette, le hautbois et le saxophone, connaît une baisse importante de popularité, et certaines écoles de formation spécialisée ou supérieure ne les enseignent presque plus, ce qui est peut-être une conséquence du déclin des harmonies dans les écoles secondaires. Les écoles de formation supérieure doivent même engager des musiciens professionnels pour pallier le manque d'élèves dans les orchestres. De façon plus globale, la situation est toutefois assez différente entre les régions éloignées, où les orchestres peinent à recruter des membres pour l'ensemble des instruments, et Montréal, où les orchestres de jeunes se multiplient.¹²

Au sein de la population du programme, à titre d'exemple, 45 % des ensembles musicaux soutenus ont connu une baisse de clientèle, comparativement à 31 % des organismes en musique et 22 % des organismes en danse. En revanche, 14 % des clients-partenaires n'arrivent pas à répondre à la demande. Moussés par quelques émissions de variétés telles que *La voix*, *Star Académie*, *So you think you can dance*

11. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *op.cit.*

12. Caroline RODGERS, « Nouveaux orchestres : jeunes musiciens conquérants », *La Presse*, 29 décembre 2014, p. A33.

et *Le Match des Étoiles*, les programmes de formation en musique populaire et en danse moderne ont la cote chez les jeunes. En musique, le chant, le piano et la guitare continuent d'être très populaires. On trouve aussi de plus en plus de mélange des arts et de la technologie. Il faut noter toutefois que la perte d'élèves constatée dans les écoles soutenues par le MCC peut être due à l'absence de professeur pour donner un cours précis en raison des difficultés de recrutement, et non à une baisse d'intérêt de la population.

L'approche de l'enseignement a aussi changé avec la génération actuellement étudiante. Les jeunes d'aujourd'hui sont beaucoup plus attirés par la création que par l'interprétation. Cela exige une adaptation de la part des professeurs, les obligeant à modifier leurs méthodes d'enseignement.

Ainsi, on peut se demander si le programme devrait s'ajuster à toutes ces nouvelles réalités au cours des prochaines années par la révision des disciplines admissibles ou, au contraire, pallier la baisse d'inscriptions dans les disciplines plus classiques pour assurer la relève.

3.2.2 Les nouvelles technologies

Le recours à la technologie produit divers effets sur la formation. D'abord, les jeunes l'utilisent dans leur pratique, principalement en musique. Ainsi, beaucoup d'élèves s'inscrivent maintenant en musique au collégial sans, par exemple, bénéficier d'aucune base de solfège, puisqu'ils ont fait leur apprentissage sur leur ordinateur à l'aide de logiciels. Certaines écoles de musique soutenues ont ainsi commencé à s'équiper de tels outils, afin d'ajouter ce type d'enseignement à leur offre.

Ensuite, de plus en plus d'écoles ont intégré la visioconférence (Skype, FaceTime, Hangouts, etc.) pour pallier le manque de professeurs ou pour bénéficier d'un encadrement à distance pour les enseignants sur place. Bien que ces applications aient leurs limites, notamment en ce qui concerne la qualité du son et la précision des mouvements en danse, elles offrent une solution à faible coût pour les organismes des régions éloignées. Dans les commentaires reçus dans le sondage mené auprès des clients-partenaires, plusieurs ont mentionné leur intérêt à recevoir une aide financière leur permettant d'acquérir le matériel informatique et technologique requis pour l'enseignement et l'encadrement à distance.

Il est malgré tout légitime de poser la question : est-il nécessaire à l'heure actuelle d'adapter le programme aux nouvelles technologies? Plus précisément, est-ce que tous ces éléments devraient faire partie de la prochaine norme et, si oui, à quelles conditions?

3.2.3 Le vieillissement de la population

En 2006, le Québec comptait 1,1 million de personnes de 65 ans et plus, ce qui représentait 14 % de sa population. En 2014, ce chiffre atteignait 1,4 million, soit 17 % de la population¹³. Le vieillissement de la population se répercute dans la formation spécialisée. Parmi les principaux changements observés par les clients-partenaires, il y a une augmentation du nombre de jeunes retraités suivant une formation en arts, en s'initiant par exemple au piano ou à la danse (particulièrement la Zumba). Les organismes de formation doivent donc adapter leur offre à cette nouvelle clientèle, qui n'a pas les mêmes besoins ni les mêmes exigences que les plus jeunes. Déjà en 2004, l'évaluation nationale des organismes de formation démontrait qu'il y avait de plus en plus d'adultes qui suivaient des cours de musique¹⁴.

Les classes pour les tout-petits (de 3 à 5 ans) sont aussi en croissance dans les différentes écoles, peu importe la discipline. À l'opposé, les adolescents sont moins nombreux à fréquenter les organismes de formation. Cela s'explique par deux états de fait. D'abord, l'offre de formation par les établissements d'enseignement primaire et secondaire s'est accrue et monopolise particulièrement la clientèle des jeunes de 10 à 19 ans. Ensuite, la courbe démographique fait en sorte que les jeunes de cette tranche d'âge sont moins nombreux que par le passé, ce groupe ayant diminué de 12 % de 2006 à 2014¹⁵. En résumé, la clientèle rejointe par les organismes soutenus a changé. Mais quel devrait être le rôle du Ministère dans le

13. INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Estimation de la population du Québec par groupe d'âge et sexe au 1^{er} juillet, 2001 à 2014*, [En ligne], 2014, [<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/structure/index.html>].

14. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *op.cit.*

15. Ibid.

contexte de la hausse de popularité du loisir culturel, notamment si l'on considère ses engagements pris dans le cadre de l'Agenda 21 de la culture?

3.2.4 La concurrence internationale

L'admission aux programmes de formation supérieure demeure très contingentée, et cela semble nécessaire pour assurer un équilibre entre l'offre et la demande. De plus, lors des concours d'admission, la concurrence des établissements d'enseignement supérieur s'exerce maintenant à l'échelle internationale. Fait marquant, l'École nationale de cirque propose des auditions à Paris pour recruter les meilleurs candidats en provenance de l'Europe. Ainsi, les Québécois rivalisent non plus seulement avec les autres jeunes de la province, mais aussi avec des élèves provenant du monde entier. Le même constat est fait du côté de la danse, de la musique et du théâtre, à des degrés moindres. Dans ce contexte, la qualité de la formation préparatoire est primordiale pour permettre aux élèves qui souhaitent faire carrière en arts d'accéder à de la formation supérieure. Une fois ce constat fait, on peut chercher à savoir comment le programme pourrait agir sur l'accès des jeunes à la formation supérieure.

3.2.5 La dichotomie entre les camps soutenus

Au fil des années, un écart s'est creusé entre les camps soutenus par le programme. Certains ressemblent à des camps de vacances tous publics, alors que d'autres s'adressent à une population de musiciens en herbe plus avancés dans leur apprentissage. Ces derniers camps font d'ailleurs appel à des professeurs comptant un bagage parfois impressionnant. Leur financement a été ajusté en conséquence, mais est-il justifié que ces deux types de camps soient soutenus par le même programme?

3.2.6 La vitalité du secteur

Au moment où le programme a été créé, le nombre d'écoles préparatoires demeurait limité. Aujourd'hui, les écoles se sont multipliées, et la frontière entre la formation préparatoire et la formation de loisir n'est pas toujours bien établie, ce qui complique la formulation de la norme qui les concerne. Un portrait statistique de l'ensemble du secteur de la formation permettrait d'évaluer la proportion d'écoles soutenues par rapport à l'offre totale sur le territoire et de mieux comprendre les besoins. Par ailleurs, le Ministère a fait le choix, en 2006, de ne soutenir que les organismes qui n'étaient pas en concurrence avec d'autres. La situation ayant sans doute changé depuis, le Ministère, pour demeurer fidèle à cette orientation, devrait-il réévaluer quels organismes devraient être soutenus, maintenir son appui ou revoir carrément ses objectifs?

3.3 RÉFLEXION SUR LA PERTINENCE DU PROGRAMME

Les raisons d'être du programme étaient, en 2006, d'offrir une formation de qualité et de la rendre accessible sur l'ensemble du territoire. L'heure étant au bilan, le Ministère devrait se poser les questions suivantes :

- Quels types d'organismes le Ministère souhaite-t-il aider?
- Est-ce que le Ministère constitue le meilleur acteur pour soutenir financièrement la formation en loisir?
- Le Ministère souhaite-t-il soutenir une formation préparatoire de haut niveau pour bien préparer les artistes de demain à une carrière à la hauteur de leurs aspirations?
- Le programme devrait-il inclure un volet pour le perfectionnement ou pour l'acquisition de nouvelles technologies?

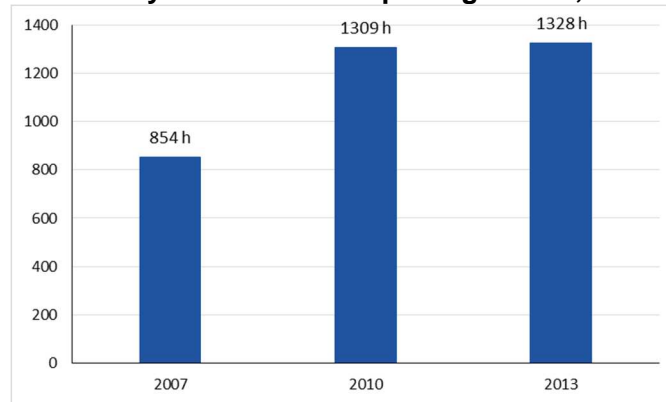
On peut aussi se questionner sur ce qu'est le mandat du Ministère : est-ce de rendre accessible la formation en arts ou est-ce de répondre aux besoins de main-d'œuvre des écoles supérieures? Il n'appartient pas à l'évaluation de programmes de déterminer les grandes orientations du Ministère. Toutefois, il apparaît important de soulever ces questions. Le programme actuel permet en effet de favoriser l'accès à de la formation spécialisée en arts sur l'ensemble du territoire. Il ne bénéficie cependant pas de tous les leviers nécessaires pour assurer la chaîne de formation à tous les niveaux, c'est-à-dire faciliter le passage de l'élève à partir de son initiation aux arts par la formation de loisir vers, si le désir et le talent sont présents, la formation préparatoire et ensuite la formation supérieure en ayant acquis les connaissances nécessaires

pour devenir artiste ou créateur, si la personne le souhaite toujours, évidemment. Par ailleurs, afin de mieux orienter la réflexion, quelques considérations s'imposent.

D'abord, depuis une quinzaine d'années, la formation en loisir occupe une place prépondérante dans le programme et touche l'ensemble des écoles, puisqu'aucune n'offre seulement la formation préparatoire. Par le passé, le rapport *Un pas en avant, un pas en arrière*¹⁶, remis à la ministre en 2004, recommandait que l'appellation du programme passe de « Soutien à la formation des jeunes » à « Soutien à la formation des jeunes et au loisir culturel ». L'ancien nom a toutefois perduré jusqu'en 2006, année où le programme a adopté la forme et le contenu actuels. Contrairement au programme Aide au fonctionnement pour les organismes nationaux de la jeune relève amateur et du loisir culturel, qui encadre uniquement les associations nationales en interaction avec les organismes locaux, le Ministère soutient financièrement directement les organismes de formation en loisir.

Cependant, qu'arriverait-il si le Ministère concentrait son soutien dans la formation préparatoire? En 2004, le comité responsable de l'évaluation nationale constatait « un essoufflement marqué » des bénévoles pour assurer la survie des organismes¹⁷. Le graphique suivant témoigne de l'évolution du bénévolat dans les organismes soutenus par le programme au cours des dernières années.

Graphique 2. Nombre d'heures moyen de bénévolat par organisme, en 2007, 2010 et 2013



Selon les résultats du sondage effectué auprès des clients-partenaires, les écoles comptent sur des bénévoles pour la logistique des spectacles (79 %), les collectes de fonds et campagnes de financement (62 %) et la gestion (50 %). Ainsi, réduire le financement des organismes de formation pourrait faire augmenter le bénévolat déjà très présent et nuire à la consolidation du secteur ainsi qu'au maintien des conditions de pratique des travailleurs culturels.

On peut toutefois se demander si tous les organismes ont véritablement besoin du soutien financier du Ministère. Dans les faits, la situation financière des clients-partenaires demeure très inégale : 30 % des organismes sont dans une situation financière précaire ou problématique, et cette proportion atteint 50 % pour les camps soutenus. Deux écoles ont d'ailleurs fermé leurs portes au cours des cinq dernières années, et une autre semble en position plutôt incertaine. La situation des ensembles musicaux, bien qu'elle repose presque uniquement sur du bénévolat, demeure beaucoup plus enviable, puisque ceux-ci bénéficient, dans plusieurs cas, du soutien de fondations privées qui leur procurent un fonds de réserve parfois très important. En outre, il faut admettre que les clients-partenaires ont un surplus accumulé moyen de 36 500 \$. Le programme Mécénat Placements Culture a contribué à accroître les fonds de plusieurs organismes soutenus. Ainsi, le Ministère ne devrait-il pas amorcer une réflexion sur le seuil de financement souhaitable des organismes soutenus par le programme?

Quant à savoir s'il est pertinent de soutenir la formation préparatoire, le Ministère a toujours cherché à fournir des candidats à la formation supérieure, qu'il finance à hauteur de 8 millions de dollars par année. Les travaux d'évaluation pour le programme Aide au fonctionnement pour les organismes de formation supérieure en arts devraient permettre de compléter la réflexion.

16. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *op.cit.* p. 20.

17. *Ibid.*

Constats :

- En 2006, lors de son élaboration, le programme cherchait à assurer la qualité de l'enseignement, autant pour la formation de loisir que pour la formation préparatoire, avec des objectifs portant sur la qualification des professeurs, l'encadrement des professeurs et les pratiques sécuritaires.
- L'offre et la demande pour la formation spécialisée en arts se sont beaucoup transformées sans que le programme soit revu, que ce soit par rapport aux disciplines enseignées, à la clientèle rejointe, aux structures en place ou encore aux outils pédagogiques.
- La situation financière des organismes soutenus et le recours au bénévolat sont très inégaux d'un organisme à l'autre.
- Une réflexion devrait être entreprise sur les objectifs que devrait poursuivre le programme et sur les moyens d'intervention pour les atteindre.

4 LE PROGRAMME TEL QU'IL EST FORMULÉ

À l'heure actuelle, le programme prévoit des conditions différentes pour trois types d'organismes : les écoles, les camps et les ensembles musicaux. Toutefois, il ne tient pas compte du type de formation (préparatoire ou de loisir), des disciplines et des régions qui présentent des particularités qui auraient pu, elles aussi, être associées à des conditions distinctes.

4.1 FORMATION PRÉPARATOIRE ET FORMATION DE LOISIR : INDISSOCIABLES ?

À première vue, la formation préparatoire et la formation de loisir semblent poursuivre des objectifs différents, et il pourrait être tentant de les séparer en deux programmes ou, du moins, en deux volets. Cet exercice poserait toutefois quelques défis.

Dans les faits, 67 % des écoles offrent les deux types de formation. Dans plusieurs cas, les élèves suivent indistinctement le même programme. D'une certaine façon, la formation peut être définie d'une part par l'objectif poursuivi par l'élève et d'autre part par le programme offert par l'école. D'un côté, le but de l'élève peut être considéré : souhaite-t-il ou non poursuivre sa formation au niveau supérieur en vue, peut-être, de faire carrière? De l'avis des spécialistes des écoles supérieures rencontrés, cette décision se prend généralement vers l'âge de 15 ans. Par conséquent, la formation, même donnée en bas âge et offerte dans une atmosphère conviviale, se doit d'être de qualité afin d'assurer à tous les enfants des bases solides leur permettant de poursuivre leurs ambitions professionnelles s'ils le souhaitent.

Même dans les conservatoires de musique, seulement une minorité d'élèves poursuivent leurs études aux cycles supérieurs. En fait, comme en témoigne le tableau suivant, mis à part celui de Montréal où l'effectif est plus nombreux au niveau de scolarité universitaire, tous les autres conservatoires ont un effectif majoritairement inscrit à la formation préparatoire.

Tableau 2. Effectif des élèves dans les conservatoires de musique du Québec, en 2013-2014

Niveaux / Ville	Gatineau		Montréal		Québec		Rimouski		Saguenay		Trois-Rivières		Val-d'Or		TOTAL	
Préparatoire	72	69 %	58	24 %	77	44 %	44	67 %	27	60 %	47	65 %	37	62 %	362	47 %
Collégial	21	20 %	60	25 %	38	22 %	14	21 %	11	24 %	19	26 %	17	28 %	180	24 %
1 ^{er} cycle universitaire	7	7 %	64	27 %	44	25 %	8	12 %	5	11 %	4	6 %	6	10 %	138	18 %
2 ^e cycle universitaire	4	4 %	53	22 %	16	9 %	0	0 %	2	4 %	2	3 %	0	0 %	77	10 %
Perfectionnement	0	0 %	6	2 %	1	1 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	7	1 %
Total	104	14 %	241	32 %	176	23 %	66	9 %	45	6 %	72	9 %	60	8 %	764	100 %

D'un autre côté, le type de formation dépend des éléments mis en place par l'école : la formation se situe-t-elle à un niveau suffisamment élevé pour permettre d'accéder à des études supérieures? Dans la plupart des disciplines, des programmes sont offerts aux écoles affiliées. En revanche, de l'avis des représentants des écoles supérieures, ces programmes sont rarement suffisants, et la qualité de l'enseignement dépend du professeur. En d'autres mots, la poursuite d'un programme dans une école dite préparatoire ne garantit pas que l'élève inscrit bénéficiera d'une formation suffisante pour la poursuite d'études supérieures en vue d'en faire carrière. Certaines écoles supérieures basent l'admissibilité des candidats sur leur degré d'intérêt et sur la vitesse d'apprentissage de ceux-ci, et offrent alors une mise à niveau s'étalant parfois sur plus d'un an. En revanche, d'autres écoles se montrent plus sélectives.

Par ailleurs, une seule comptabilité sert généralement les deux types de formation. Il n'est donc pas étonnant que 88 % des écoles sondées croient qu'il est préférable de ne pas scinder le programme. Ces répondants considèrent que la séparation ne ferait qu'accroître la charge de travail lors de la reddition de comptes. Comme les écoles comptent en moyenne deux ressources pour l'administration, le doublement de la reddition de comptes peut paraître non négligeable.

À l'opposé, 12 % des écoles jugent que le financement actuel n'est pas suffisant pour donner une formation préparatoire de qualité. Les écoles supérieures confirment que la formation actuelle dans les écoles affiliées ne répond pas toujours aux besoins réels.

Sondés sur cette même question, les conseillers en développement culturel se sont montrés très partagés : la moitié aimait l'idée de créer deux volets différents afin de mieux encadrer la formation préparatoire et de bonifier son soutien, l'autre moitié craignait que cette séparation mène à la création de deux catégories d'organismes et affaiblisse la qualité de la formation de loisir.

Les travaux entourant la réécriture de la norme pourraient examiner plus en détail comment créer un programme dont les attentes ministérielles signifiées soient plus cohérentes avec celles des écoles supérieures. D'ailleurs, la collaboration de celles-ci serait profitable lors de l'évaluation des dossiers.

4.2 LES DISCIPLINES

Les disciplines sont si différentes les unes des autres que certains critères d'admissibilité et certains objectifs ne s'appliquent pas à chacune d'entre elles. Par exemple, il n'existe pas de formation préparatoire pour le théâtre et, donc, l'encadrement n'est pas disponible. La diplomation la plus élevée en ballet classique et en cirque se situe à l'enseignement collégial; on ne peut donc pas exiger un baccalauréat pour le corps professoral. L'encadrement en danse et en cirque dépend d'un nombre limité d'organismes, alors que le choix est vaste en musique. Ainsi, si un désaccord advient entre deux organismes, l'école qui leur est affiliée ne peut se tourner vers une autre ressource. Par ailleurs, les pratiques sécuritaires sont très peu traitées en musique, alors qu'elles sont cruciales pour la danse et le cirque. Bref, pour assurer une meilleure cohérence dans le programme, ne serait-il pas préférable d'ajouter des critères distincts par rapport aux types de mesures à mettre en place en fonction de la discipline?

La formation en bas âge ne revêt pas non plus la même importance selon la discipline. Le corps du danseur de ballet et du musicien doit se développer, musculairement et morphologiquement, le plus tôt possible pour qu'il arrive à maîtriser certaines techniques. Quelques sous-disciplines de cirque exigent aussi un enseignement précoce pour accroître la souplesse du corps.

4.3 LA RÉALITÉ DES RÉGIONS

Bien que la majorité des conditions d'admissibilité au programme imposées aux organismes soient justifiées, certaines ne sont pas réalistes en régions éloignées. D'abord, en raison des difficultés de recrutement importantes qui sont accrues par le fait que les postes d'enseignants offerts représentent rarement un emploi à temps complet, l'exigence du baccalauréat semble difficile à atteindre. Ensuite, le perfectionnement des professeurs est trop onéreux en raison des coûts de déplacement et d'hébergement.

Le programme vise à assurer une présence sur tout le territoire. La poursuite de cet objectif amène à soutenir quelques écoles formées par deux ou trois professeurs qui se déplacent sur un immense territoire. Or, cela peut s'apparenter à un soutien offert à des professeurs qui donnent des leçons particulières, ce que le Ministère ne fait généralement pas. Idéalement, il devrait plutôt favoriser des organismes de formation qui agissent comme des catalyseurs en créant des partenariats et en contribuant activement à la vitalité de leur milieu. Les attentes ministérielles ne devraient-elles pas être clarifiées dans le programme ou par le plan d'action déposé par le client-partenaire?

4.4 LES ÉCOLES, LES CAMPS ET LES ENSEMBLES MUSICAUX

Les écoles, les camps et les ensembles musicaux n'offrent pas le même genre de formation. Alors que les écoles constituent la forme la plus traditionnelle, les camps sont de bons milieux pour susciter l'intérêt dans un contexte plus ludique, tout en favorisant les échanges sociaux entre les participants. Quant aux ensembles musicaux, ils représentent une excellente façon de s'initier à la pratique professionnelle et constituent une forme de stage pour compléter une formation individuelle. Le programme, tel qu'il est défini, répond bien aux besoins.

4.5 RÉFLEXION SUR LA COHÉRENCE INTERNE DU PROGRAMME

Le programme, tel qu'il est conçu actuellement, ne témoigne pas de la diversité des types de formation. Toutefois, il est presque impossible de déterminer des conditions d'admissibilité et des objectifs homogènes pour toutes les disciplines et tous les types d'organismes sur l'ensemble du territoire. La nouvelle norme

pourrait donc prévoir plus de catégories que celles déjà en vigueur ainsi que des attentes signifiées plus clairement, afin qu'elles se reflètent dans les conditions et les critères et qu'elles soient adaptées aux réalités régionales, notamment en ce qui concerne l'ancrage dans le milieu.

Au-delà de ces distinctions, il semble parfois y avoir une différence entre le vocabulaire utilisé dans la norme par le Ministère et celui qui est employé par le milieu. Par exemple, bien qu'il y ait une nuance entre les deux termes, le Ministère parle généralement d'« encadrer la formation préparatoire » alors que le milieu utilise le terme « écoles affiliées ». Par ailleurs, le programme comprend un objectif de tenir « plus d'activités de sensibilisation et d'éducation aux pratiques culturelles de loisir ». Or, nulle part dans la norme il n'est précisé de quelle nature peuvent être ces activités.

Constats :

- Le programme comporte des objectifs et des critères de qualification qui ne s'appliquent pas à l'ensemble des organismes.
- Les attentes ministérielles en ce qui concerne la formation préparatoire ne sont pas en parfaite adéquation avec celles des écoles supérieures.
- Les disciplines comportent des réalités qui impliquent des conditions d'admissibilité différentes.
- La disparité régionale implique que les conditions de pratique ne sont pas les mêmes pour tous les organismes soutenus par le même programme.
- Le programme tient compte des différences qui existent entre les écoles, les camps et les ensembles musicaux.
- Le Ministère n'emploie pas toujours le même vocabulaire que le milieu, ce qui peut créer de la confusion.

5 LA GESTION DU PROGRAMME

5.1 LES ACTIVITÉS DE PRODUCTION ET DE COORDINATION

La Direction des programmes et du développement culturel numérique veille à la mise en œuvre du programme, en plus d'en assurer la gestion et de répondre aux demandes d'information. Une seule personne coordonne la formation spécialisée et la formation supérieure.

Les directions régionales sont, quant à elles, responsables du respect des grandes orientations du programme, de la collecte des données, de l'analyse des demandes d'aide financière, de l'accompagnement dans l'élaboration des plans d'action, de l'annonce de l'aide accordée, du suivi de la reddition de comptes et de toute autre relation avec le client-partenaire.

En fait, lorsque le Ministère soutient un organisme au fonctionnement, il signe avec lui une entente qui peut être d'une durée d'un an, de deux ans ou de trois ans. Le tableau suivant dresse un portrait de la portée des ententes signées en vertu du programme.

Tableau 3. Nombre de clients-partenaires soutenus par année, selon la portée de l'entente

Exercice annoncé/Portée	1	2	3
2006-2007	83	0	0
2007-2008	86	0	0
2008-2009	87	0	0
2009-2010	86	0	0
2010-2011	41	1	45
2011-2012	34	7	0
2012-2013	34	0	0
2013-2014	29	53	4

Plus de la moitié (52 %) des organismes bénéficient d'ententes triennales. Par ailleurs, en 2013-2014, huit ententes triennales sont devenues bisannuelles par une volonté de ramener toutes les ententes liées à un même programme sur le même cycle budgétaire.

Dans le cadre de ces ententes, tous les organismes soutenus au fonctionnement par le MCC doivent fournir un plan d'action qui présente leurs objectifs, les indicateurs de résultats ainsi que les activités prévues pour les atteindre. Non seulement le gabarit uniformisé qui reprend les orientations du Ministère s'appliquant à la formation spécialisée complique la production du plan d'action pour les organismes, mais il ne s'applique pas à l'ensemble de ceux-ci en fonction de leur degré de maturité et de leur croissance. La portion « plan d'action » du document doit, par la suite, faire l'objet d'une reddition de comptes annuelle, que l'entente soit prévue pour une ou pour plusieurs années. Le plan d'action proposé par l'organisme peut être élaboré en collaboration avec les conseillers régionaux, bien que cela varie selon l'organisme et le conseiller.

Parmi les points pouvant être améliorés, les données recueillies à l'aide du formulaire Données sur les programmes de formation ne sont pas compilées dans di@pason et sont donc inutilisables rapidement en raison du format dans lequel elles sont présentées. Ce formulaire comprend des questions sur le nombre d'élèves inscrits, le nombre d'examens, le nombre de diplômés, les droits d'inscription et les droits de scolarité par élève et par année. De plus, l'ensemble des organismes ne remet pas ce document au MCC. Pourtant, les renseignements qu'il contient ne représentent-ils pas une source privilégiée d'information que le Ministère aurait avantage à recueillir, compiler et analyser pour mieux documenter l'évolution du secteur?

5.2 LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour chaque demande d'aide financière, les clients-partenaires transmettent un certain nombre de documents à la direction régionale responsable de leur dossier. Cela a pour objectifs de s'assurer que le client-partenaire répond bien aux critères d'admissibilité du programme et de dresser un portrait succinct de sa situation. Les conseillers régionaux considèrent, dans une forte proportion, que les documents exigés lors du dépôt de la demande et dans le cadre de la reddition de comptes sont pertinents et en nombre suffisant.

Au sein du Ministère, il n'existe pas d'obligation de gestion de numériser tous les documents reçus, bien que cette pratique soit souhaitable. Par ailleurs, la moitié des conseillers en développement culturel croit que les organismes soutenus par le programme ont de la difficulté à fournir les documents demandés.

Les travaux d'évaluation révèlent également que 7 des 20 conditions d'admissibilité propres aux écoles, aux camps et aux ensembles musicaux ne peuvent être vérifiées lors de l'analyse de la demande de subvention, car les informations ne sont pas colligées, même lorsqu'on considère le rapport annuel des organismes, qui contient beaucoup d'information supplémentaire. Ce constat démontre à quel point les organismes sont soutenus, d'une année à l'autre, depuis l'instauration du programme, sans que leur admissibilité soit remise en question. D'ailleurs, plusieurs organismes soutenus ne respectent pas ces conditions. Le tableau suivant présente le taux de conformité à celles-ci.

Tableau 4. Le taux de respect des conditions d'admissibilité au programme, en 2013-2014

Critères	Taux de respect
ÉCOLES	
Dispenser un ou plusieurs programmes pédagogiques d'un organisme d'encadrement	75 %
Assurer le perfectionnement de son personnel enseignant	69 %
Émettre des attestations de scolarité à ses élèves	nd ¹⁸
Offrir au moins 30 semaines d'enseignement par année	95 %
CAMPS	
Être voué à l'enseignement artistique	100 %
Dispenser des stages d'éveil et des stages de formation spécialisée	nd
Offrir au moins deux sessions de formation, dont une d'une durée minimale de 2 semaines	100 %
Se doter d'orientations pédagogiques spécifiques	nd
ENSEMBLES MUSICAUX	
Être composé majoritairement de jeunes poursuivant des études en musique	nd
Présenter au moins deux concerts par année ayant deux programmes différents	100 %
Tenir l'équivalent d'une répétition hebdomadaire ou de section d'une durée de 3 heures	nd
Avoir des activités annuelles s'étalant sur un minimum de 25 semaines	100 %
Compter un minimum de vingt-cinq chanteurs (maîtrise), de trente musiciens (orchestre symphonique) ou de quinze musiciens (orchestre à cordes)	nd
Collaborer avec une ou des maisons d'enseignement supérieur	nd
EN COMMUN	
Employer des professeurs détenant pour la plupart au moins un baccalauréat dans la spécialité enseignée	57 %
Offrir un enseignement qui n'est pas déjà dispensé dans d'autres écoles, camps ou ensembles de son territoire	67 %

Ces données ne permettent pas d'évaluer s'il faut retirer certains critères d'admissibilité au programme. Cependant, un meilleur arrimage entre le programme et les informations exigées ne serait-il pas souhaitable? Le tableau donne aussi une indication des incohérences qui existent entre les exigences et les réalités des différentes disciplines.

Par ailleurs, d'autres documents semblent plus ou moins valables. Parmi les conditions particulières, l'attestation de scolarité est bien souvent un diplôme maison qui ne détient pas une grande valeur, puisqu'il n'y a pas de critères d'évaluation uniformes et réglementés pour l'ensemble des écoles. Le respect d'un programme pédagogique proposé par un organisme d'encadrement n'est pas non plus vérifiable. Il appartient à chaque professeur de suivre le programme. Certains peuvent s'y conformer et d'autres non, à l'intérieur d'une même école. Les professeurs peuvent aussi s'inspirer d'un programme sans le suivre à la lettre. La limite est alors difficile à tracer. En fait, la vérification des critères généraux exige une investigation

18. L'information n'est pas disponible pour l'ensemble des organismes de cette catégorie.

plus poussée que la simple vérification des documents reçus. Bien que cette vérification ait pu être faite lors de l'évaluation nationale de 2004, rien ne prouve que les conditions soient toujours respectées.

5.3 LES PARAMÈTRES DE FINANCEMENT ET LES MODALITÉS DU CALCUL DE LA SUBVENTION

En 2008, en réponse à quelques demandes d'augmentation de la subvention accordée dans le cadre du programme, le Ministère a examiné les douze camps artistiques soutenus afin d'évaluer leur performance et de comparer leurs caractéristiques avec celles des camps soutenus par le programme Aide au fonctionnement pour les organismes de formation supérieure. L'analyse a révélé que le Camp musical Saint-Alexandre, le Camp musical du Saguenay–Lac-Saint-Jean, le Camp musical d'Asbestos et le camp CAMMAC répondaient à deux des six critères d'admissibilité propres aux camps artistiques de formation supérieure, soit : 1) l'offre de services à des étudiants de niveau d'enseignement collégial et universitaire, et même à des enseignants et à des artistes en perfectionnement; 2) la tenue d'une activité de plus de six semaines par an. Pour réduire l'écart entre les montants octroyés dans le programme et les montants accordés dans le programme de la formation supérieure, ces quatre camps ont bénéficié d'un quatrième paramètre de financement : une prime de 1 000 \$ par pourcentage d'activité de formation supérieure offerte par l'organisme quand ce pourcentage est égal ou plus élevé que 20 %. À titre d'exemple, un camp artistique dont l'offre de formation supérieure correspond à 35 % de l'ensemble de ses activités bénéficie de crédits supplémentaires de l'ordre de 35 000 \$. Ainsi, deux camps ressortent du lot : le Camp musical du Saguenay–Lac-St-Jean avec une aide financière de 99 000 \$ et le Camp musical d'Asbestos avec une aide financière de 96 800 \$. Le troisième plus haut montant octroyé est 59 100 \$ pour le camp CAMMAC.

En 2010, lors de l'augmentation des crédits du programme, de nouveaux barèmes de financement ont été proposés. Ceux-ci étaient calculés en fonction des dépenses d'encadrement et de la discipline enseignée, en plus de prévoir une petite majoration (entre 3 150 \$ et 4 200 \$) pour les organismes situés en région éloignée ou très éloignée. Le paramètre de financement pour l'éloignement ne s'applique toutefois pas aux camps. En fait, les dépenses d'encadrement englobent les dépenses liées au personnel pédagogique, aux charges sociales imputées à l'employeur, aux frais de séjour et de déplacement du personnel enseignant, aux dépenses de matériel didactique, aux frais d'entretien des petits équipements, aux bourses et aux prix offerts, au perfectionnement du corps professoral, aux permis et cotisations, aux services aux étudiants et aux frais de réunion. Par ailleurs, selon les vérifications effectuées dans le cadre des travaux d'évaluation, les montants aujourd'hui accordés, sauf pour les organismes nouvellement soutenus, ne correspondent pas au montant résultant du barème. Cela s'explique par les nombreuses clauses de droits acquis qui existent dans ce programme.

Dans les faits, pour 17 des 62 organismes déjà soutenus, le montant résultant des nouveaux barèmes était inférieur au montant déjà accordé. Plutôt que de diminuer ou de maintenir l'aide accordée afin de favoriser l'équité entre les organismes, ces 17 organismes ont vu leur subvention majorée de 10 % afin de ne pas les priver de l'augmentation de l'enveloppe dévolue au programme. Les nouveaux organismes ont reçu le montant correspondant à l'application stricte du barème de financement. Quant à ceux dont la subvention était plus basse selon le calcul du barème, ils ont vu leur subvention majorée pour atteindre le niveau du barème de financement.

Même si ces modalités de calcul s'expliquent, les perceptions quant à l'équité entre les organismes demeurent très négatives. Lors du sondage réalisé auprès des directions régionales, les répondants devaient indiquer leur perception des paramètres de financement du programme pour chacun des types d'organismes. Sur une échelle de 1 à 10, où 1 correspond à « tout à fait en désaccord » et 10 à « tout à fait en accord », leur niveau d'accord à l'affirmation « Les barèmes de financement sont justes et équitables » est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 5. Perception des directions régionales quant à l'idée que les paramètres de financement pour le calcul de l'aide financière sont justes et équitables (sur une échelle de 1 à 10)

	Écoles	Camps	Ensembles
Niveau d'accord	4,8	4,8	5,3

Dans le sondage administré aux clients-partenaires, plus de la moitié des camps a déploré le manque d'équité du programme. D'ailleurs, l'écart-type pour les camps est de 32 508 \$, alors qu'il est de 16 942 \$

pour l'ensemble des organismes du programme. Le tableau suivant montre les écarts, les moyennes, les minimums et les maximums des montants accordés.

Tableau 6. Moyenne, écart-type, minimum et maximum de l'aide financière annuelle octroyée pour les quatre types d'organismes, en 2013-2014

	Écoles	Camps	Maîtrises	Orchestres
Moyenne	23 734 \$	44 750 \$	19 450 \$	16 600 \$
Écart-type	12 413 \$	32 508 \$	9 122 \$	6 432 \$
Montant minimum	8 500 \$	10 800 \$	13 000 \$	5 800 \$
Montant maximum	66 000 \$	99 000 \$	25 900 \$	27 500 \$

Il est à noter qu'aucune subvention maximale n'est prévue pour ce programme. Parce qu'elles comptent davantage d'élèves, ce sont les écoles qui vont chercher le plus de revenus autonomes liés aux inscriptions, avec en moyenne un peu plus de 137 000 \$ par année. En comparaison, les camps tirent en moyenne près de 125 000 \$ en revenus venant des inscriptions. Par ailleurs, les dépenses des ensembles musicaux sont beaucoup moins importantes, puisque l'enseignement est toujours donné en groupe.

En outre, les paramètres de financement ne tiennent pas compte de la qualité et du degré de réalisation du plan d'action, tel qu'il est indiqué dans la norme, et ne reflètent pas la situation réelle des organismes de formation, notamment le nombre d'élèves. Cette mesure, pourtant toujours inscrite dans la norme, a sans cesse posé des défis dans son application en raison des nombreux facteurs qui peuvent influencer la qualité du plan d'action, que l'on pense à la maturité de l'organisme, la discipline enseignée ou encore la région où il se situe. La comparaison entre des organismes similaires paraît aussi problématique, d'autant plus que le programme est géré sur une base régionale. Les conseillers régionaux croient que le financement devrait favoriser les acteurs de développement de leur milieu et prendre en compte les difficultés de recrutement en région éloignée. Enfin, chaque année, des organismes de formation sollicitent le Ministère afin d'être soutenus par le programme. La fermeture de ce dernier à de nouvelles demandes empêche leur soutien, alors qu'ils sont parfois plus performants que d'autres organismes soutenus historiquement.

5.4 LA REDDITION DE COMPTES

Selon les commentaires provenant des écoles qui ont participé au sondage destiné aux clients-partenaires, l'échéance du mois de mai pour la reddition de comptes ne convient pas, puisqu'elle coïncide avec leur spectacle de fin d'année, qui les tient particulièrement occupées. Les conseillers régionaux jugent aussi qu'une échéance à l'automne plutôt qu'au printemps serait mieux adaptée aux réalités des clients-partenaires. Par ailleurs, il est sans doute difficile de trouver une date idéale qui puisse convenir à la fois aux écoles, aux camps et aux ensembles musicaux.

La reddition de comptes des clients-partenaires comprend :

- le bilan des activités réalisées;
- la description des résultats obtenus à l'aide du plan d'action et du rapport de reddition de comptes (PARRC);
- un rapport d'utilisation de la subvention permettant de vérifier si les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
- tout autre renseignement ou document jugé pertinent par le Ministère.

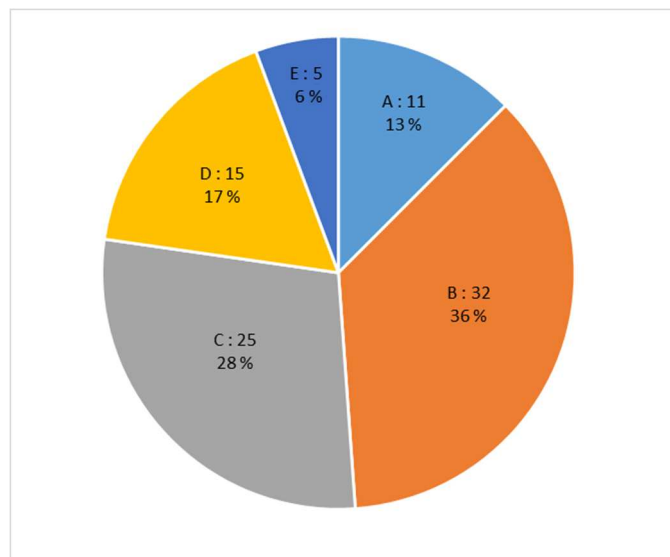
Quelque 70 % des organismes soutenus ont présenté des plans d'action jugés bons ou excellents. Cependant, le PARRC constitue un exercice complexe et exigeant qui n'est pas nécessairement adapté aux ensembles musicaux, dont les actions changent peu d'une année à l'autre. Par ailleurs, sur les huit clients-partenaires recevant plus de 50 000 \$ en subvention par année, trois déposaient des plans d'action jugés passables.

Il demeure intéressant d'examiner le degré de performance des organismes à l'égard de leur plan d'action et de sa réalisation. Ainsi, lorsque l'on consulte la reddition de comptes des organismes soutenus par ce programme, il apparaît qu'ils font preuve de performances très inégales, comme on pourra le constater ci-après. Pour mieux en dresser le portrait, les organismes ont été séparés selon la typologie suivante :

- A. Organismes très performants et innovateurs.
- B. Organismes qui présentent un plan d'action réaliste, qui tient compte des ressources disponibles.
- C. Organismes qui démontrent de la créativité et cherchent véritablement à innover, mais qui ont de la difficulté à atteindre leurs objectifs à cause d'un événement externe imprévu (par exemple : le congé prolongé d'un enseignant, la fin inattendue d'un partenariat financier, etc.).
- D. Organismes dont le plan d'action est plus ou moins réaliste et, donc, plus ou moins réalisé, ou dont le plan répète chaque année les mêmes actions sans jamais chercher à se démarquer.
- E. Organismes non performants dont on peut remettre en question la poursuite du soutien.

Le graphique suivant permet de connaître la part occupée par chaque élément de la typologie.

Graphique 3. Typologie des organismes, selon leur degré de performance (nombre d'organismes et pourcentage)



5.5 LES POINTS FORTS ET LES POINTS FAIBLES DU PROGRAMME SELON LES ORGANISMES

Pour les organismes sondés, trois éléments ressortent parmi les points forts du programme. L'absence d'unanimité s'explique par le fait qu'il n'y avait pas de choix de réponse pour ces questions et que les répondants étaient libres d'écrire ou non un commentaire. D'abord, 24 % des répondants au sondage estiment que le programme leur offre une certaine stabilité en leur permettant d'embaucher une ressource dédiée aux ressources financières et au service à la clientèle. Ensuite, 20 % des organismes ont déclaré apprécier l'analyse et l'exercice de vision que la préparation et la réalisation d'un plan d'action les obligent à faire. Enfin, 16 % des répondants ont mentionné que le programme leur permet d'engager du personnel enseignant plus qualifié et de lui offrir du perfectionnement.

En revanche, parmi les points faibles, 20 % des répondants ont déploré la difficulté à remplir tous les documents exigés, particulièrement lorsque cette tâche incombe à des bénévoles. D'ailleurs, 12 % des répondants souhaiteraient pouvoir bénéficier de davantage de soutien-conseil. Une rencontre triennale avec les responsables du programme du MCC en région ne serait-elle pas une solution peu coûteuse à instaurer pour le Ministère et bénéfique pour tout le milieu? Par ailleurs, le dixième des répondants ont formulé le souhait que le soutien tienne compte de l'évolution de leur organisme et de la qualité de leur plan d'action, et ont déploré le manque de rétroaction à ce sujet.

5.6 RÉFLEXION SUR LA CONFORMITÉ DU PROGRAMME

Deux problématiques semblent ressortir de l'examen de la conformité du programme. D'une part, l'aide financière est accordée aux organismes sur une base historique, peu importe la qualité de leur plan d'action

et leurs efforts de développement. Par exemple, une des écoles financées est passée de 45 à 500 élèves en six ans, sans que le montant de son aide financière soit modifié. Cet état de fait s'explique notamment par les moratoires appliqués au programme, qui ont fait en sorte que les montants accordés ne pouvaient tenir compte de l'évolution des organismes. Comme l'une des conditions du programme exige que l'organisme ait été soutenu au cours de l'exercice précédent, il n'y a pas de place pour le soutien financier de nouveaux clients-partenaires. Même s'il est possible qu'un organisme non performant puisse voir cesser sa subvention, un seul cas a été relevé depuis 2006, pour un organisme qui ne remettait aucun document exigé après plusieurs demandes de la part du MCC. D'autre part, plusieurs organismes soutenus ne répondent pas à l'ensemble des critères d'admissibilité pour les raisons déjà évoquées au chapitre précédent.

Enfin, bien que les autres composantes de la gestion du programme soient conformes aux conditions prévues, cela pourrait sans doute être amélioré. Dans le contexte où l'appareil gouvernemental mise sur l'évaluation de la performance, n'est-ce pas la meilleure occasion pour revoir le rôle du Ministère? Plusieurs solutions s'offrent à lui : recueillir et compiler plus d'information de la part des clients-partenaires, jouer un rôle plus important de concertation avec le milieu, être plus à l'écoute des besoins, etc. Cela est d'autant plus souhaitable que les organismes de formation en arts qui établissent des ponts avec des entités de leur milieu (entreprises privées, instances municipales ou régionales, organismes du secteur de la culture) ont une plus forte propension à être en bonne santé financière.

Constats :

- Certaines données reçues ne sont pas compilées par le Ministère.
- Le manque de cohérence du programme oblige les conseillers régionaux à moduler la gestion selon les réalités des disciplines et des régions.
- Le financement est en bonne partie accordé sur une base historique, sans égard à la performance et à l'évolution de l'organisme, ce qui entraîne des inégalités entre les organismes soutenus et prive d'aide des organismes plus performants qui ne peuvent se qualifier.

6 L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

6.1 LES INTRANTS ET LES EXTRANTS DU PROGRAMME

Le Ministère n'effectue pas de relevé des heures consacrées par son personnel à chaque projet, ce qui empêche de calculer exactement le nombre d'équivalents temps complet (ETC) qui interviennent dans le programme chaque année. Par conséquent, il n'est pas possible d'estimer les coûts véritables du programme. Par ailleurs, à la lecture du tableau suivant, on constate que le nombre d'organismes et les sommes investies ont peu changé depuis 2006. L'enveloppe budgétaire étant fermée depuis 2010, le coût du programme s'est maintenu autour de 2,1 M\$.

Tableau 7. Nombre d'organismes soutenus et aide accordée annuellement par région administrative, de 2006 à 2014

Région administrative	2006-2007		2007-2008		2008-2009		2009-2010		2010-2011		2011-2012		2012-2013		2013-2014	
	Nbre	k\$	Nbre	k\$	Nbre	k\$	Nbre	k\$	Nbre	k\$	Nbre	k\$	Nbre	k\$	Nbre	k\$
Bas-Saint-Laurent	8	202,0	8	202,0	8	202,0	8	202,0	8	237,0	8	237,0	8	237,0	8	237,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	12	357,6	13	385,0	13	385,0	13	385,0	13	385,0	13	385,0	13	385,0	13	385,0
Capitale-Nationale	7	162,7	7	162,7	6	139,8	6	139,8	6	139,8	6	139,8	5	129,0	5	129,0
Mauricie	5	89,5	5	89,5	5	89,5	5	89,5	5	89,5	5	89,5	5	89,5	4	77,4
Estrie	3	123,8	3	123,8	3	123,8	3	123,8	3	123,8	3	123,8	3	123,8	3	123,8
Montréal	6	180,3	6	180,3	6	180,3	6	180,3	6	180,3	6	180,3	6	180,3	7	215,3
Outaouais	4	75,5	4	64,7	5	98,4	5	98,4	5	98,4	5	98,4	5	98,4	5	98,4
Abitibi-Témiscamingue	7	143,0	7	143,0	7	143,0	7	163,0	7	143,0	7	143,0	7	143,0	7	143,0
Côte-Nord	11	183,7	12	193,7	12	193,7	12	193,7	12	193,7	12	193,7	12	193,7	12	193,7
Nord-du-Québec	1	14,6	1	7,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	5	83,9	6	133,9	6	133,9	6	148,1	7	204,5	7	204,5	7	204,5	7	204,5
Chaudière-Appalaches	4	89,1	5	112,0	5	112,0	5	112,0	5	112,0	5	112,0	5	112,0	5	112,0
Laval	0	0,0	1	16,4	1	16,4	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Lanaudière	3	85,8	3	85,8	3	85,8	4	102,2	4	102,2	4	102,2	4	102,2	4	102,2
Laurentides	2	55,5	1	39,1	1	39,1	1	59,1	1	59,1	1	59,1	1	59,1	1	59,1
Montérégie	3	56,1	3	56,1	3	56,1	3	56,1	3	56,1	3	56,1	3	56,1	3	56,1
Centre-du-Québec	1	19,3	2	27,8	2	27,8	2	27,8	2	27,8	2	27,8	2	27,8	2	27,8
TOTAL	82	1 922,4	87	2 023,1	86	2 026,6	86	2 080,8	87	2 152,1	87	2 152,1	86	2 141,3	86	2 164,2

En 2006-2007, grâce à de nouveaux crédits, le Ministère a consolidé le financement de 61 organismes de formation spécialisée en arts et en a accueilli 21 nouveaux, ce qui a porté le montant total de l'aide à 1,9 M\$. Puis, en 2007-2008, une enveloppe supplémentaire de 91 710 \$ a permis d'ajouter cinq organismes au programme, ce qui a porté à 87 le nombre d'organismes soutenus et à 2 M\$ le montant total de l'enveloppe budgétaire. En 2008-2009, le Groupe Danse Partout, qui était soutenu auparavant par ce programme, a été transféré au programme Aide au fonctionnement pour les organismes de formation supérieure en arts, afin qu'il puisse bénéficier d'une augmentation considérable de son aide financière.

Une aide récurrente supplémentaire de 174 575 \$ s'est ajoutée au programme à partir de 2010-2011. En plus de bonifier la subvention pour deux camps déjà soutenus, cette somme a permis d'ajouter deux écoles. Depuis, deux écoles ont perdu leur financement, puisqu'elles ne répondaient plus aux exigences du programme.

Certaines variations dans le nombre d'organismes soutenus par région s'expliquent par des changements d'adresse. Par exemple, l'Orchestre symphonique de Terrebonne est passé des Laurentides vers Laval, puis vers Lanaudière après 2008-2009. Le camp musical Accord parfait avait une adresse dans la Capitale-Nationale avant que celle-ci ne change en 2007-2008 pour Chaudière-Appalaches, lieu du camp. Les disparités régionales seront analysées plus en détail dans les sections subséquentes.

6.2 LES OBJECTIFS ET LA NATURE DE L'INTERVENTION

Comme le démontre le modèle présenté précédemment, le programme offre un soutien financier aux organismes de formation spécialisée en arts qui déposent une demande et répondent aux conditions d'admissibilité, que ceux-ci soient des écoles, des camps ou des ensembles musicaux. Cette aide poursuit les objectifs suivants :

- Améliorer, dans l'ensemble des régions du Québec, la qualité de la formation artistique :
 - ✓ en renforçant, dans le cas des écoles et des camps, les qualifications de leur corps professoral;
 - ✓ en offrant, dans le cas des écoles de formation spécialisée en arts, une formation préparatoire bénéficiant plus largement d'un encadrement assuré par un organisme de formation supérieure;
 - ✓ en tenant plus d'activités de sensibilisation et d'éducation aux pratiques culturelles de loisir;
 - ✓ en rendant plus sécuritaires les conditions de pratique;
- Élargir l'accès de la population à la formation artistique sur l'ensemble du territoire québécois.

Ainsi, le Ministère souhaite, par ce programme, s'assurer que la population a accès à de la formation spécialisée en arts sur l'ensemble du territoire et que cette formation atteigne certains standards de qualité. En répartissant le soutien dans toutes les régions du Québec, le Ministère cible des organismes qui ne sont pas en concurrence, mais écarte du même coup les organismes situés dans les grands centres, c'est-à-dire Montréal, Québec et Laval. En effet, hormis quelques ensembles musicaux dans la métropole, le Ministère ne soutient pour la région de Québec que l'École de cirque de Québec et La Maison jaune, qui occupent toutes deux des créneaux assez distinctifs. Le programme ne cible pas particulièrement les écoles préparatoires selon leur qualité, celles-ci étant situées, en grande majorité, près des grands centres.

6.3 L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

Les effets souhaités du programme découlent directement de ses objectifs. Il apparaît donc pertinent de les analyser un à un.

6.3.1 La qualification du corps professoral

Déjà, en 2004, le comité responsable de l'évaluation nationale constatait un manque de formation chez les enseignants de danse, alors que la musique bénéficiait d'un bassin d'enseignants très scolarisés. En 2014, il apparaît que dans certaines disciplines on peinait toujours pour recruter des professeurs détenant un baccalauréat dans la discipline enseignée. Le tableau suivant fait foi de ces constats.

Tableau 8. Diplomation des enseignants, selon la discipline enseignée par l'école, en 2013-2014

Niveau de diplomation	Musique		Danse		Théâtre		Cirque		Pluridisciplinaire		Total	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Majorité avec baccalauréat	38	69 %	3	18 %	1	50 %	0	0 %	7	88 %	49	57 %
À parts égales	11	20 %	3	18 %	0	0 %	3	75 %	1	12 %	18	21 %
Majorité sans baccalauréat	6	11 %	11	65 %	1	50 %	1	25 %	0	0 %	19	22 %

Par ailleurs, il est important de nuancer ces données. En danse et en cirque, la formation offerte par les écoles supérieures correspond à un diplôme d'études collégiales, car il n'existe pas de programme universitaire pour ces deux disciplines. Il faut toutefois mentionner le programme Danse créative à l'Université du Québec à Montréal, qui s'adresse particulièrement à ceux qui souhaitent enseigner la danse moderne dans les écoles secondaires, et celui de Concordia, qui met l'accent sur le développement de la créativité. Ainsi, un danseur ou un artiste de cirque professionnel, diplômé d'une des meilleures écoles au Québec dans sa discipline, ne pourrait être considéré comme non qualifié parce qu'il ne détient pas de baccalauréat. La notion d'équivalence inscrite au programme demeure cependant très difficile à évaluer, selon les conseillers en développement culturel.

Par contre, dans 16 % des cas, la formation détenue par le personnel enseignant est en deçà d'un diplôme d'études collégiales dans sa discipline. En cirque, il arrive que les instructeurs aient suivi des cours de gymnastique avancés ou aient reçu des cours de perfectionnement de courte durée de l'École nationale de cirque. En danse, surtout en région, les écoles sont parfois contraintes d'engager leurs propres finissants, qui ont à peine plus d'expérience que leurs élèves.

De plus, selon le sondage mené dans le cadre de cette évaluation auprès des clients-partenaires, le recrutement des professeurs représente la principale difficulté des écoles. Néanmoins, les camps et surtout les ensembles musicaux ont beaucoup plus de facilité à recruter des professeurs compétents. Cela s'explique par deux réalités : d'une part, les ensembles ont accès à un bassin important de professeurs de

musique, en comparaison avec d'autres disciplines, et, d'autre part, plusieurs professeurs apprécient l'ambiance des camps et sont plus facilement disponibles durant l'été. Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, les écoles ne peuvent se montrer trop exigeantes et doivent engager des ressources comptant moins d'expérience, à défaut de quoi elles devront cesser d'offrir certains cours. D'ailleurs, une école située au Nord-du-Québec a dû fermer ses portes, faute d'enseignants et non faute d'élèves. La reddition de comptes des organismes a permis de constater qu'il est courant, pour une école, d'avoir besoin de un ou deux ans pour recruter un enseignant, et cette difficulté s'accroît plus on s'éloigne des grands centres. Les départs à la retraite sont donc planifiés longtemps à l'avance. Plus précisément, 71 % des écoles sondées disent avoir de la difficulté à recruter en raison de l'éloignement, alors que 59 % ont de la difficulté en raison du faible nombre d'heures d'enseignement disponibles.

6.3.2 L'encadrement par un organisme de formation supérieure

Selon l'analyse qui a été faite, 93 % des organismes offrant de la formation préparatoire bénéficiaient d'un encadrement. Pour la formation de loisir, ce taux baisse à 40 %. À première vue, il peut paraître surprenant d'observer une telle proportion pour le loisir. Cela s'explique notamment par les services offerts par le Réseau d'enseignement de la danse (RED), un organisme d'encadrement dédié aux écoles de loisir en danse. En musique, la formation se fait dans le respect des programmes reconnus, et ce, peu importe le type d'enseignement.

Quelque 23 % de l'ensemble des écoles sondées aimeraient recevoir de l'encadrement. Du côté de celles qui n'en reçoivent pas, les principales raisons de leur refus sont qu'elles n'en ressentent pas le besoin et que le niveau des élèves ne le justifie pas, bien que ce soient les enseignants et non les élèves qui sont encadrés. De façon générale, l'encadrement demeure moins présent dans les régions centrales et dans les régions très éloignées, et ce, pour des raisons bien différentes. Dans le cas des régions plus centrales, les professeurs sont souvent très qualifiés, ils n'éprouvent donc pas le besoin d'être encadrés, puisqu'ils détiennent les mêmes compétences que les professeurs pouvant leur offrir de l'encadrement; ils sont aussi moins enclins à suivre les programmes et élaborent leurs propres plans de cours. Dans le cas des régions très éloignées, c'est plutôt la distance qui rend difficile l'encadrement, en raison des coûts de déplacement et d'hébergement que cela occasionne. Bien que les professeurs en région très éloignée soient souvent ceux qui auraient le plus besoin d'encadrement, les coûts engendrés ne permettent pas aux organismes d'en profiter. Afin de pallier ce problème, des consultations par téléphone ou en ligne sont de plus en plus courantes.

Enfin, même si l'encadrement fait partie des objectifs des écoles spécialisées comme des écoles supérieures, il demeure très variable d'un organisme à l'autre et manque de balises précises. Le libellé « favoriser l'encadrement » inscrit au programme demeure d'ailleurs assez flou. La plupart des écoles supérieures voient l'encadrement comme une occasion favorable de recruter de futurs élèves dans un contexte où la demande pour la formation supérieure a grandement diminué. Il est légitime de se questionner sur l'obligation d'un encadrement pour les écoles préparatoires si les écoles supérieures n'ont pas elles aussi l'obligation d'encadrer, d'autant plus que l'encadrement doit s'appuyer sur une relation de confiance et de respect mutuel qu'il est difficile d'imposer. Cependant, l'encadrement des écoles de loisir, au même titre que l'encadrement des écoles préparatoires, soulève quelques questions. D'une part, afin d'assurer la sécurité de la pratique, particulièrement en danse et en cirque, il semble approprié d'encadrer plus strictement l'enseignement et de s'assurer de la conformité des locaux et des équipements. D'autre part, alors qu'en cirque, il n'y a pas de programme défini par l'école supérieure pour la formation de loisir comme c'est le cas pour la formation préparatoire, en musique, les programmes associés à chaque année de formation sont très répandus, autant pour la formation de loisir que pour la formation préparatoire. Bref, l'encadrement ne devrait-il pas être perçu comme une démarche d'assurance qualité valable pour tous les organismes?

Par ailleurs, le type d'encadrement varie selon les écoles. Le tableau suivant illustre les formes d'encadrement privilégiées.

Tableau 9. Type d'encadrement reçu par les écoles sondées, en 2013-2014

Type d'encadrement reçu	%
Programme suivi	47 %
Accompagnement et conseils sur la pédagogie ou la gestion	47 % *
Formations ponctuelles	35 %

* Même si le taux est similaire, ce ne sont pas exactement les mêmes écoles.

Les programmes et les examens s'adressent généralement à un large public et ont davantage pour objectif de motiver les élèves et de les inciter à poursuivre leur apprentissage, plutôt que de les amener à se dépasser réellement. D'ailleurs, le taux de réussite aux examens frôle 100 %, ce qui vient appuyer ce constat.

En résumé, sur le plan de la présence de l'encadrement, il est possible de dire que le programme atteint son objectif. En revanche, sur le plan des effets de l'encadrement, on ne peut pas en dire autant. Étonnamment, ce sont souvent des professeurs assez qualifiés qui sont les plus enclins à demander plus d'encadrement pour se perfectionner. Comme les écoles supérieures ne les obligent pas à se prévaloir de l'encadrement, la formation demeure très inégale sur le territoire.

Parmi les éléments considérés comme permettant d'améliorer l'encadrement, les suivants ont été relevés : une aide financière pour acquérir les outils technologiques nécessaires à la formation à distance, une offre plus variée de formations disponibles, un meilleur accompagnement pour enseigner les programmes proposés par les organismes d'encadrement, une adaptation de ces programmes aux besoins actuels et un appui de la part d'écoles supérieures, dont les services sont parfois difficiles à obtenir.

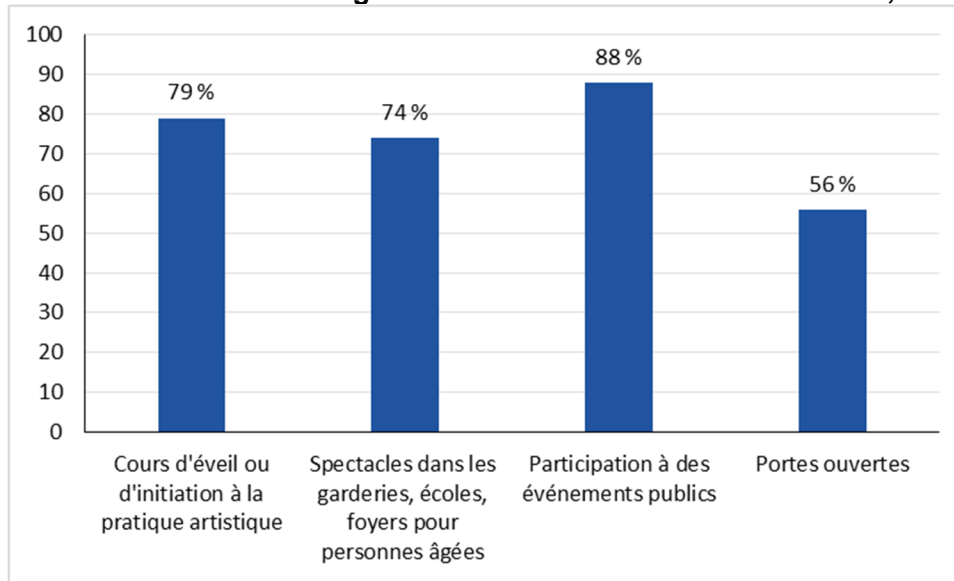
Fait notable, l'objectif de l'encadrement demeure celui qui soulève le plus d'interrogations au MCC. Cinq conseillers en développement culturel sur treize estiment que l'encadrement pose problème.

6.3.3 Les activités de sensibilisation

Le troisième objectif du programme consiste à accroître le nombre d'activités de sensibilisation et d'éducation aux pratiques culturelles. Aucune définition de ce qu'est une activité de sensibilisation dans un contexte de formation n'est toutefois proposée. Ainsi, devrait-on y inclure les concerts gratuits qui visent à développer de nouveaux publics, les ateliers d'initiation à une discipline artistique pour les tout-petits ou encore les activités portes ouvertes? En acceptant toutes ces activités, c'est 92 % des organismes soutenus qui en organisent, et cette proportion baisse légèrement à 85 % lorsqu'on exclut les cours d'éveil donnés aux enfants de 3 à 5 ans. L'information actuelle ne nous permet pas de conclure que le programme a véritablement permis d'accroître ce genre d'activités. On observe néanmoins que les cours s'adressant aux enfants de 3 à 5 ans sont en constante progression, peu importe la discipline.

En plus des spectacles en plein air souvent présentés en collaboration avec les municipalités, beaucoup d'organismes offrent des activités qui s'adressent à des groupes ciblés : handicapés, personnes âgées, enfants de 3 à 5 ans, clientèle scolaire, etc.

Le graphique suivant présente un aperçu des activités de sensibilisation organisées par les clients-partenaires.

Graphique 4. Taux d'écoles sondées organisant des activités de sensibilisation, en 2013-2014

6.3.4 Les pratiques sécuritaires

Quelque 29 % des organismes soutenus par le programme n'ont aucune mesure pour favoriser des pratiques sécuritaires. Évidemment, ce constat varie selon la discipline.

Lors des rencontres avec les représentants des organismes de formation supérieure, il a été constaté qu'en danse et en cirque, la pratique sécuritaire demeure un point très important. En musique et en théâtre, la question laissait plusieurs représentants sans réponse.

Plus précisément, en cirque, les écoles peuvent solliciter l'aide de l'École nationale de cirque afin d'installer des équipements et de vérifier quelle technique est appropriée selon l'âge des participants. Des protocoles de pratiques sécuritaires, notamment pour les sous-disciplines en hauteur (trapèze, fil de fer, etc.), existent pour les écoles qui les enseignent. Il n'est pas difficile de concevoir l'importance de tels barèmes pour une discipline comme le cirque. Or, les écoles ne se prévalent pas toujours de l'appui d'instructeurs compétents qui pourraient assurer une plus grande sécurité. Cela pose d'autant plus de défis que les écoles spécialisées en cirque sont pour la plupart logées dans des bâtiments qui n'ont pas été conçus à cet effet au départ. Pour enseigner certaines techniques plus à risques, un investissement important et un encadrement de haut niveau semblent nécessaires. Toutefois, ces deux conditions ne sont pas réunies dans toutes les écoles partenaires. Dans certains cas, l'enseignement donné dans un cadre ludique de loisir peut se contenter de quelques techniques de base. Cela ne saurait préparer adéquatement un jeune à poursuivre sa formation à un niveau supérieur.

La danse présente aussi ses particularités. D'abord, le RED s'est donné pour principale mission d'encadrer et de favoriser la pratique sécuritaire de la danse dans un contexte de loisir. Le RED mandate des évaluateurs afin de s'assurer que les locaux et les planchers sont adéquats pour le type de danse pratiquée, que les techniques enseignées sont les bonnes et que le niveau d'enseignement correspond au niveau de développement du corps du danseur ou de la danseuse. En ce qui a trait à la formation préparatoire, les écoles supérieures réalisent un suivi similaire pour leurs écoles affiliées. Pour ce qui est de la santé des élèves, il n'existe pas de formation s'adressant aux enseignants pour les sensibiliser à la question des troubles alimentaires, ce qui gagnerait à être élaboré.

Lors des groupes de discussion, les acteurs du secteur de la musique ne se sentaient pas interpellés par la question des pratiques sécuritaires. Pour 7 % des organismes de formation en musique, les mesures se limitaient à s'assurer qu'un certain nombre de professeurs détiennent une formation en réanimation cardio-respiratoire (RCR). Pourtant, au fil des discussions, il est apparu que plusieurs professeurs enseignent de façon naturelle la position à adopter afin d'éviter des blessures lors de la pratique assidue de certains instruments. Les représentants des universités rencontrés ont mentionné que des ententes sont conclues

à ce sujet avec des facultés d'ergothérapie ou de kinésithérapie. Le Conservatoire de McGill demeure le seul établissement à offrir une formation sur les pratiques sécuritaires à ses professeurs affiliés.

Enfin, en théâtre, la question des pratiques sécuritaires ne semble préoccuper ni les organismes de formation spécialisée, ni les organismes de formation supérieure. À part la formation en RCR, peu de mesures sont prises.

Par ailleurs, aucune vérification dans la reddition de comptes ni visite des lieux de pratique se sont effectuées par les conseillers régionaux, et peu le sont par les écoles supérieures. Il n'est donc pas possible de savoir si les pratiques sont véritablement sécuritaires et si l'objectif du programme est atteint. Aussi, dans un monde où la performance est préconisée et où la pression est souvent forte, la valorisation des pratiques sécuritaires ne devrait-elle pas inclure l'élaboration d'outils pour la gestion du stress et de l'anxiété?

6.3.5 L'accès à la formation artistique sur l'ensemble du territoire

Le dernier objectif du programme concerne l'accès à la formation spécialisée en arts sur l'ensemble du territoire. Selon les données tirées du système di@pason, seules deux régions ne comptent aucun organisme de formation spécialisée sur leur territoire : le Nord-du-Québec et Laval. Dans le premier cas, une école de musique était soutenue à l'origine du programme, mais elle a cessé ses activités en raison de ses difficultés à recruter des professeurs, comme il a été mentionné précédemment. Dans le deuxième cas, cette absence s'inscrit plutôt dans la volonté du MCC de ne pas soutenir d'organismes qui seraient en concurrence avec d'autres, que ceux-ci soient à but lucratif ou non.

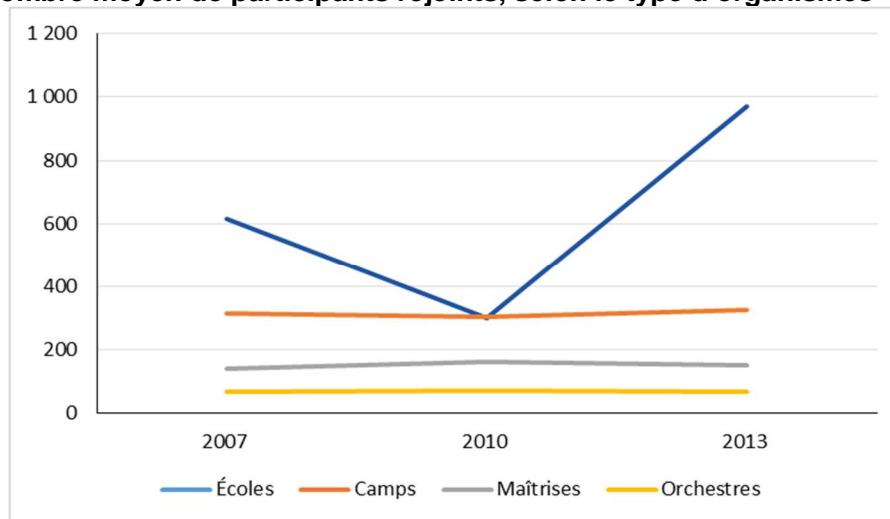
Ainsi, à l'exception du Nord-du-Québec, on peut dire que l'objectif de donner accès à de la formation spécialisée sur l'ensemble du territoire est atteint. En effet, il est constaté que le programme répond très bien aux besoins pour toute la dimension du loisir culturel.

L'annexe 4 comporte une série de cartes faisant état de la répartition des organismes soutenus en 2013-2014, selon la discipline, sur l'ensemble du territoire. À l'examen de ces cartes, on remarque que, dans certaines régions, plus d'une école dans une même discipline est soutenue. C'est le cas notamment de deux écoles de musique à Lévis et de trois orchestres de jeunes à Montréal. La région de Montréal compte d'ailleurs au moins cinq nouveaux orchestres de jeunes qui ne sont pas soutenus, ce qui témoigne de la forte demande pour ce genre d'organismes dans la métropole. Jusqu'à tout récemment, deux écoles de danse étaient situées à Trois-Rivières, mais l'une d'elles a fermé ses portes.

Il n'est pas toujours possible pour le MCC de vérifier si d'autres écoles non soutenues occupent le même territoire. En outre, deux écoles offrant une même discipline peuvent préconiser des approches totalement différentes et proposer des styles particuliers (par exemple : ballet classique et danse contemporaine) pour rejoindre des clientèles distinctes.

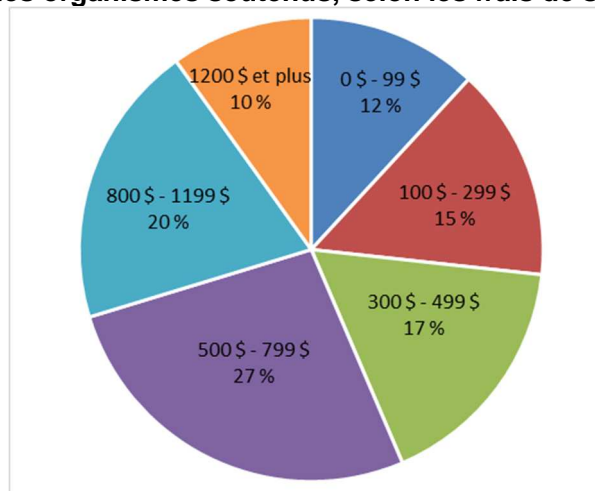
Le croisement des données retenues pour cette évaluation permet d'estimer que les deux tiers (67 %) des organismes de formation soutenus demeurent seuls sur leur territoire. Un territoire est défini par une municipalité ou une région à l'intérieur de laquelle l'élève peut facilement se déplacer pour recevoir une formation sur une base régulière. En raison de la volonté du Ministère de ne soutenir qu'un seul organisme par région, les organismes ayant vu le jour depuis cette décision ont été écartés d'emblée de son aide financière. On peut se demander si le Ministère devrait évaluer les organismes soutenus par rapport aux nouveaux venus ou s'il serait préférable de maintenir les relations actuelles avec les organismes déjà soutenus pour consolider l'historicité. Si le Ministère voulait choisir le plus performant, il devrait d'abord définir ce qu'est un organisme performant et sur quels critères s'appuyer pour l'évaluer.

Au total, le programme a donné lieu à plus de 66 000 inscriptions en 2013-2014. Il faut toutefois noter qu'un élève peut s'inscrire à plus d'un cours par année. Le graphique suivant montre le nombre moyen de personnes rejointes par organisme.

Graphique 5. Nombre moyen de participants rejoints, selon le type d'organismes

À la lecture du graphique, il apparaît que les camps, les maîtrises et les ensembles musicaux ont un nombre stable de participants, limité par le nombre de places disponibles. Quant aux écoles, il faut remarquer une augmentation du nombre d'élèves rejoints, sauf en 2010. En fait, la perte des locaux de l'École de cirque de Verdun a eu une incidence considérable sur la diminution du nombre d'élèves en 2010. La crise économique a aussi eu un effet sur les inscriptions dans certaines régions.

Quant à l'accessibilité financière de la formation, les coûts varient selon la discipline et le niveau de l'élève (débutant, intermédiaire, avancé). En les examinant de façon individuelle, on constate que pour le quart des organismes, le montant des frais de scolarité annuel se situe entre 500 \$ et 800 \$, et que pour 10 % d'entre eux, il s'élève à plus de 1200 \$ par année, ce qui peut représenter un frein pour une part de la population moins bien nantie. Le MCC n'a pas d'influence sur les coûts exigés, qui sont davantage dictés par les lois du marché. Peut-être la nouvelle norme pourrait-elle toutefois inclure une attente visant à rendre le loisir culturel plus accessible aux familles moins bien nanties? Le graphique 6 illustre la répartition des frais de scolarité.

Graphique 6. Répartition des organismes soutenus, selon les frais de scolarité exigés, 2013-2014

6.4 RÉFLEXION SUR L'EFFICACITÉ DE LA NATURE DE L'INTERVENTION

L'efficacité du programme peut être séparée en deux orientations. D'abord, dans le cas de l'objectif de faciliter l'accès à de la formation sur l'ensemble du territoire, on peut dire que le programme a réussi en grande partie. La population du Québec a accès à de la formation en loisir sur presque l'ensemble du territoire, à l'exception du Nord-du-Québec. De façon réaliste, chaque village ne peut toutefois bénéficier d'une école, d'un camp ou d'un ensemble musical, et une part de la population doit se déplacer quelque

peu sur le territoire. Quand la formation n'est pas offerte dans une région, c'est par manque d'enseignants. Par exemple, quelques écoles aimeraient donner un cours en particulier et elles bénéficient du budget et de la masse critique pour le faire, mais aucun professeur qualifié n'accepte de se rendre sur place. Cela s'explique par l'éloignement, mais aussi en partie par le fait que les écoles de formation spécialisée peuvent rarement offrir un travail à temps plein. Il est donc plus facile d'accéder à un bassin de ressources qualifiées lorsque d'autres écoles, camps ou ensembles musicaux, ou même des écoles secondaires ou des cégeps enseignant la discipline, se trouvent à proximité. Ainsi, le professeur peut partager sa tâche entre plusieurs organismes et profiter de conditions plus intéressantes. D'ailleurs, les experts du milieu ont constaté que les écoles situées sur des territoires où elles sont plus nombreuses demeurent généralement plus performantes, puisqu'une sorte de concurrence s'installe entre elles. Une des solutions serait d'amener les organismes à se concerter, un rôle par lequel le Ministère peut agir. Les ressources dont bénéficient les conservatoires et les écoles supérieures soutenues par le Ministère, telles que les centres de documentation, les locaux et les studios de répétition, ne devraient-elles pas d'ailleurs être mises davantage à contribution? Le renforcement des liens entre les organismes de formation pourrait aussi faciliter le repérage de jeunes talents particulièrement prometteurs, afin de les diriger vers la formation préparatoire donnée par les écoles supérieures et les conservatoires. La Politique culturelle de 1992 allait d'ailleurs en ce sens :

« Le besoin de concertation entre toutes les instances de formation dans les secteurs artistiques est nécessaire pour assurer à l'élève une continuité de formation. »¹⁹

La deuxième orientation concerne l'amélioration de la qualité de la formation, que celle-ci soit offerte par les écoles, par les camps ou par les ensembles musicaux. Les constats sont ici plus inquiétants : le niveau de qualification des professeurs ne permet pas toujours d'assurer une formation de grande qualité, l'encadrement n'est pas suffisamment balisé pour être efficace et, à part en danse et en cirque, les pratiques sécuritaires sont plutôt mises de côté par les organismes. En résumé, dans sa formule actuelle, le programme n'atteint pas son plein potentiel et ne permet pas toujours d'assurer, de façon égale sur le territoire, une formation d'assez grande qualité pour mener les jeunes qui le désirent à être admis dans les écoles supérieures.

Constats :

- Le niveau de diplomation exigé par le programme n'est pas adapté aux réalités de la formation offerte en danse et en cirque ainsi qu'aux disparités régionales.
- Le programme ne définit pas ce qu'est l'encadrement et quelles devraient en être les balises. Ainsi, les écoles de formation spécialisée ne ressentent pas toutes l'obligation d'être encadrées, et les écoles de formation supérieure considèrent qu'elles n'ont pas la légitimité de forcer l'encadrement, bien que l'encadrement fasse partie des objectifs des deux programmes (formation spécialisée et formation supérieure).
- Très peu de mécanismes sont en place pour s'assurer que les pratiques sont sécuritaires (sauf pour la danse). Par conséquent, la sécurité des locaux et des équipements n'est pas vérifiée par des visites systématiques par le MCC ou par un organisme d'encadrement.
- La répartition des organismes sur le territoire ne respecte pas toujours la règle du MCC d'un seul organisme par région.
- Le programme répond très bien à son objectif d'accessibilité de la formation en arts sur l'ensemble du territoire pour ce qui est du loisir.
- L'accessibilité à la formation sur tout le territoire est tributaire de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.
- La concertation entre les organismes contribue à la vitalité du secteur et accroît la qualité de l'enseignement offert sur le territoire où des réseaux sont mis en place.

19. MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES, Politique culturelle du Québec. Notre culture. Notre avenir, Gouvernement du Québec, 1992, p. 74.

7 LA COHÉRENCE AVEC LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES

7.1 LE CADRE D'INTERVENTION EN LOISIR

Paru en 2009, le Cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport pose les balises du soutien que devrait apporter l'État. Ce cadre établit que le MEESR continue de soutenir les organismes nationaux de loisir de façon proportionnelle au volume des activités et il attribue au MCC la responsabilité du loisir culturel. À l'instar du MEESR, le MCC soutient les organismes nationaux de loisir, auxquels s'ajoutent les organismes locaux pour la formation spécialisée. Le cadre insiste sur le défi de rendre le loisir et le sport accessibles aux personnes défavorisées. De son côté, le Conseil québécois du loisir prône plutôt l'ingérence de l'État dans la création de ponts entre les pratiques en amateur et les pratiques professionnelles :

« La pratique en amateur ne s'oppose pas à la pratique professionnelle. Bien au contraire, en suscitant l'intérêt pour les arts, la culture et le patrimoine, elle est un terreau fertile qui favorise l'éclosion du talent, la pratique professionnelle de l'art forme la relève et développe les publics²⁰. »

C'est plutôt dans cette lignée que s'inscrit le soutien à la formation spécialisée.

7.2 L'AIDE MUNICIPALE

Le cadre d'intervention en loisir stipule : « La municipalité constitue le premier corps public en matière de loisir puisqu'elle est la mieux placée pour connaître les besoins de la population et pouvoir les satisfaire²¹. » Le livre blanc sur le loisir de 1979 reconnaissait d'ailleurs aux municipalités la maîtrise d'œuvre du loisir sur leur territoire.

Dans les faits, les municipalités offrent un soutien financier à 85 % des organismes de formation soutenus par le programme. Cette aide varie entre quelques centaines de dollars et plus de 100 000 \$. Plus précisément, onze municipalités (20 %) réservent une enveloppe globale de plus de 30 000 \$ pour les organismes soutenus par le programme, et seulement trois accordent plus de 100 000 \$ au total. Huit municipalités donnent davantage que le MCC : Québec, Richmond, Rimouski, Rouyn-Noranda, Saguenay, Saint-Bruno, Saint-Félicien et Thetford Mines. Dans la quasi-majorité des cas, il s'agit d'une ou de plusieurs écoles de musique qui reçoivent un montant important de la municipalité.

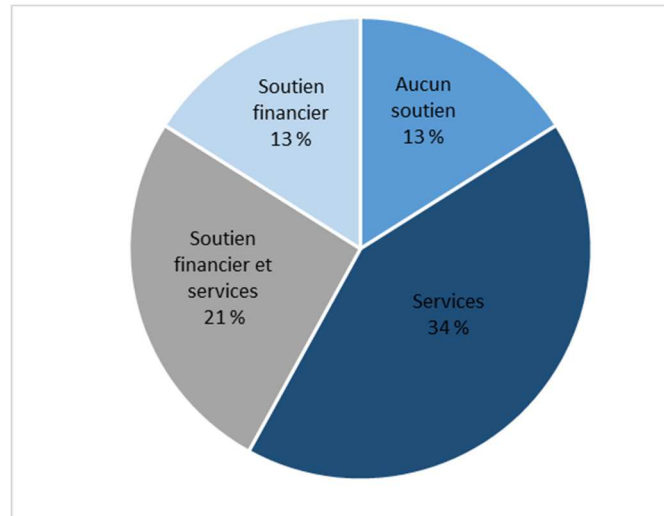
Les clients-partenaires reçoivent en moyenne un peu plus de 18 600 \$ de la municipalité dans laquelle ils sont situés. Trois organismes reçoivent des montants plus importants (à Saguenay, Québec et Saint-Bruno). Au total, cela signifie près de 1,5 million de dollars versés par les municipalités aux organismes soutenus par le programme. En moyenne, l'aide municipale compte pour 6,4 % du budget des organismes.

Le graphique suivant révèle le type d'aide que les clients-partenaires sondés reçoivent des municipalités.

20. CONSEIL QUÉBÉCOIS DU LOISIR, Et le loisir culturel? Contribution du Conseil québécois du loisir et des organismes nationaux de loisir culturel à l'élaboration de l'Agenda 21 de la culture pour le Québec, Montréal, juin 2011, p. 10.

21. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport. Pour un partenariat renouvelé en loisir et en sport, Ministère des Affaires municipales, Québec, 1995(?), p. 13-14.

Graphique 7. Type de soutien reçu par les municipalités chez les clients-partenaires sondés, en 2013-2014



7.3 LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Le gouvernement du Québec, à l'exclusion de l'aide au fonctionnement du MCC²², a accordé un peu moins de 1,3 million de dollars à 45 clients-partenaires du programme en 2013-2014. L'aide moyenne octroyée a été de 14 932 \$ par client-partenaire. Le soutien du MEESR est, quant à lui, réservé aux écoles offrant aussi de la formation supérieure, comme c'est le cas de l'École de cirque de Québec. En plus d'Emploi Québec, les conférences régionales des élus (CRÉ) et les centres locaux d'emplois (CLE) ont complété le soutien provenant du gouvernement du Québec jusqu'à leur abolition.

L'aide du gouvernement du Québec, excepté celle versée par le MCC, compte en moyenne pour 1,9 % des revenus des organismes. En outre, les subventions du programme représentent en moyenne 17 % du budget des organismes en 2013-2014, et 75 % des organismes soutenus par ce programme reçoivent entre 10 000 \$ et 30 000 \$.

7.4 L'AIDE DU FÉDÉRAL

Quelque 36 % des organismes soutenus par le programme reçoivent de l'aide du fédéral. Cette aide est ponctuelle pour 58 % d'entre eux. Patrimoine Canada n'offre pas de programme s'adressant directement aux organismes de formation spécialisée. Une aide pour la présentation des arts est toutefois disponible, et les orchestres peuvent bénéficier d'une aide financière du Conseil des arts du Canada. Il est aussi possible que les organismes de formation reçoivent un appui pour des ressources humaines. Cette part de financement représente en moyenne 0,6 % des revenus.

7.5 RÉFLEXION SUR LA COHÉRENCE DU PROGRAMME AVEC LA MISSION DU MCC

La Politique culturelle du Québec de 1992 accordait une certaine importance à la relève de même qu'à la participation citoyenne à la vie artistique et culturelle : « La relève incarne non seulement l'avenir de la création artistique, mais aussi son renouvellement. »²³

Toutefois, le rôle du Ministère n'était pas clairement défini :

« Les municipalités ont, depuis longtemps, compris l'importance du loisir et de la pratique culturelle pour la qualité de vie de leurs citoyens; les services qu'elles offrent aux jeunes, aux adultes ou aux familles en témoignent largement. Dans cette tâche, les municipalités sont assistées par des organismes de loisir culturel qui sont

22. Ces données incluent toutefois des programmes du MCC tels que Appels de projets, Accueil de projets et Aide aux immobilisations.

23. MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES, *op.cit.*, p. 65.

subventionnés par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. [...] Le gouvernement entend promouvoir et valoriser la pratique d'activités culturelles par les citoyens. Pour ce faire, il encouragera la tenue d'activités visant la promotion et la sensibilisation aux arts et à la culture. »²⁴

Par ailleurs, selon l'Agenda 21 de la culture, le Ministère s'est engagé à rendre la culture accessible sur l'ensemble du territoire. L'orientation cinq stipule :

« Favoriser l'épanouissement culturel des citoyennes et des citoyens ainsi que l'accès et leur participation à la vie culturelle. Valoriser la pratique amateur et la médiation culturelle. [...] Miser sur le loisir culturel comme lieu d'apprentissage et d'appropriation citoyenne. »²⁵

De plus, il importe que les jeunes qui souhaitent poursuivre une carrière dans un domaine artistique aient accès à une formation de qualité. Le Ministère a d'ailleurs pour mandat de soutenir la formation supérieure, dont la formation spécialisée constitue la base. La qualité de l'enseignement étant déjà parfois insuffisante pour atteindre le niveau exigé par la formation supérieure, le rôle du Ministère devrait être de s'assurer que la chaîne de formation préparatoire est maintenue. Dans le cas de la musique, ce rôle ne peut-il pas passer par les conservatoires qui font partie du portefeuille ministériel et qui sont présents sur une bonne partie du territoire? La présence et la mobilisation de ceux-ci sont toutefois variables à travers le réseau.

En résumé, le Ministère a toujours soutenu la formation artistique depuis sa création, et ce champ d'activité demeure incontestablement une partie de sa mission, notamment pour offrir des débouchés aux artistes en région. Néanmoins, une meilleure concertation avec les instances municipales, afin de miser davantage sur les organismes jouant un rôle de catalyseur dans leur milieu, contribuerait à favoriser la participation citoyenne.

Constats :

- Le MCC joue un rôle important dans l'offre de formation dans les petites municipalités où il n'y a pas d'autres ressources disponibles.
- Un meilleur arrimage des divers leviers dont dispose le Ministère, notamment par l'entremise des organismes de formation supérieure, du réseau des conservatoires ou des initiatives de partenariats, pourrait être profitable.

24. *Ibid.*, p. 117.

25. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Agenda 21. Culture aujourd'hui demain*, Gouvernement du Québec, 2011, p. 16.

CONCLUSION

Depuis la création du Ministère, la formation en arts a toujours occupé une place essentielle dans l'octroi du soutien public. Après quelques changements dans sa finalité, le programme Aide au fonctionnement pour les organismes de formation spécialisée en arts vise maintenant à assurer la qualité et l'accessibilité de la formation en arts sur l'ensemble du territoire.

À la lumière de l'analyse, quelques constats ressortent. D'abord, le secteur a grandement évolué au cours de la dernière décennie, et le Ministère a besoin de se repositionner par rapport au modèle d'intervention à privilégier. Ensuite, la structure du programme semble problématique, puisque les critères d'admissibilité et les objectifs ne s'appliquent pas à l'ensemble des organismes, ce qui fait que l'atteinte des objectifs demeure variable. En raison de la difficulté d'appliquer la norme telle qu'elle est conçue, sa gestion est parfois moins rigoureuse. De plus, les paramètres de financement du programme ne s'appuient pas sur la performance et sur l'évolution des organismes par rapport au soutien accordé.

En revanche, le programme est parvenu à rendre une formation spécialisée en arts, essentiellement de loisir, accessible dans toutes les régions du Québec, à l'exception du Nord-du-Québec. Le programme a aussi contribué à accroître les activités de sensibilisation et d'éducation en arts, en conformité avec l'approche de participation citoyenne préconisée par l'Agenda 21 de la culture.

Enfin, l'action ministérielle touchant la formation spécialisée en arts s'inscrit dans une approche plus globale pour tout le secteur de la formation en arts. Cette évaluation dresse donc une partie du portrait et lance des pistes qui pourront être revues à la lumière des travaux subséquents.

BIBLIOGRAPHIE

BINETTE, Hélène. Le mode d'intervention de l'État à l'égard des orchestres du Québec, Québec, École nationale d'administration publique, mémoire de maîtrise, 1993, 272 p.

COMMISSION DES UNIVERSITÉS SUR LES PROGRAMMES. Les programmes d'arts dans les universités du Québec : arts visuels et médiatiques, design, danse, art dramatique, études et production cinématographiques, enseignement des arts, histoire de l'art, muséologie, Montréal, 2000, 163 p.

CONSEIL QUÉBÉCOIS DU LOISIR. Et le loisir culturel? Contribution du Conseil québécois du loisir et des organismes nationaux de loisir culturel à l'élaboration de l'agenda 21 de la culture pour le Québec, Montréal, juin 2011, 26 p.

DUMAIS, Sylvie. Les organismes de formation en musique et en danse subventionnés par le ministère de la Culture et des Communications en 1992-1993, Québec, Ministère de la Culture et des Communications, 1995, 34 p.

FÉDÉRATION DES CÉGEPS. Avis sur le rapport du Groupe-conseil sur la politique culturelle du Québec : une politique de la culture et des arts, Montréal, 1991, 3 p.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. Cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport. Pour un partenariat renouvelé en loisir et en sport, Québec, Ministère des affaires municipales, 1995, 29 p.

GROUPE DBSF INC. Arts. Arts du cirque. Étude préliminaire portant sur la fonction de travail d'artiste de cirque, 2000, 84 p.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. Estimation de la population du Québec par groupe d'âge et sexe au 1er juillet, 2001 à 2014, [en ligne], 2014, [<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/structure/index.html>].

LES ASSOCIÉS DE LA RECHERCHE EKOS INC. Réalisons l'avenir : l'audio-visuel et les arts du spectacle : enjeux en matière de ressources humaines, 1994, 91 p.

MICHAUD, Yves. Enseigner l'art?, Paris, Éd. Jacqueline Chambon, 1999.

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS. Un pas en avant, un pas en arrière. Évaluation nationale des organismes bénéficiaires du programme Soutien à la formation des jeunes et des organismes admissibles, Québec, Gouvernement du Québec, 30 janvier 2004, 20 p.

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS. Levée du moratoire sur la formation artistique des jeunes. [Argumentaire et plan d'action présenté à madame Line Beauchamp, ministre de la Culture], Québec, 2005, 26 p. [Document interne].

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS. Agenda 21. Culture aujourd'hui demain, Québec, Gouvernement du Québec, 2011, 19 p.

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS. La formation artistique et les orientations à privilégier pour l'avenir du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec, Québec, Gouvernement du Québec, 2014, 25 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE. Portail informationnel. Système Charlemagne. Statistiques de l'éducation, Québec, 2012, 236 p.

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES. Politique culturelle du Québec. Notre culture. Notre avenir, Québec, Gouvernement du Québec, 1992, 150 p.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES. Cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport. Pour un partenariat renouvelé, Québec, Gouvernement du Québec, 1997, 29 pages.

OBSERVATOIRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC. Effectif et diplômes décernés en arts et lettres dans les cégeps, 2005-2009, [en ligne] Mis à jour le 17 décembre 2013. [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/culture/professions-formation/formation/effectif_diplome_arts_cegeps.htm] (page consultée le 10 décembre 2014).

PELLETIER, Céline. Les arts de la scène : un secteur artistique, culturel et économique, Québec, Gouvernement du Québec, 1997, 151 p.

RODGERS, Caroline. « Nouveaux orchestres : Jeunes musiciens conquérants », La Presse, 29 décembre 2014, p. A33.

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. Directive concernant l'évaluation de programme, Québec, 2014.

ANNEXE 1 : LISTE DES ORGANISMES SOUTENUS PAR LE PROGRAMME

ÉCOLES

Académie de ballet du Saguenay
Académie de danse de Baie-Comeau
Académie de danse de Forestville
Académie de danse de l'Outaouais
À la portée des Sons
Arc-en-Son de Sept-Îles
Association des parents des petits musiciens de Saint-Noël-de-Thetford
Atelier de musique de Jonquière
Atelier de musique Roberval inc.
Ballet classique du Haut-Richelieu
Centre de musique et de danse de Val-d'Or
Centre musical En Sol mineur
Centre musical Jean-Charles-Loiselle
Compagnie de danse L'Astragale
École de ballet de Sept-Îles
École de ballet Suzanne-Maltais-Gagnon
École de cirque de Québec
École de cirque des Îles
École de cirque de Verdun
École de danse Calypso de Havre-Saint-Pierre
École de danse Élédanse
École de formation musicale d'Alma
École de musique Côte-de-Beaupré
École de musique Côte-Nord
École de musique d'Abitibi-Ouest
École de musique de Charlevoix
École de musique de Forestville
École de musique de La Baie
École de musique de Lanaudière
École de musique de l'Outaouais
École de musique Denys-Arcand
École de musique de Matane
École de musique de Port-Cartier
École de musique de Rivière-du-Loup
École de musique de Saint-Félicien
École de musique Destroismaisons
École de musique du Bas-Saint-Laurent
École de musique du Témiscouata
École de musique et de solfège de Chicoutimi
École de musique Grande-Vallée
École de musique Harricana
École de musique Havre-Saint-Pierre
École de musique Jésus-Marie
École de musique Mi-La-Ré-Sol
École de musique Miransol
École Florence-Fourcaudot
Ensemble folklorique des Farandoles de Chicoutimi
Ensemble folklorique Mackinaw
L'Académie Les Joies de la danse, Port Cartier
L'Accroche Notes, centre musical
Le Centre d'art de Prévile
Le Centre d'art la Maison Jaune
L'école de cirque de Gaspé

L'école de danse Quatre-Temps
L'école de musique de Sept-Îles
Le Prisme culturel
Les Amis de la musique de Richmond
Les jeunes concerts du Témiscamingue
Les Petits Violons
Les productions musicales l'Artishow

CAMPS

CAMMAC

Camp d'été qui danse
Camp musical Accord Parfait
Camp musical d'Asbestos
Camp musical de l'Abitibi-Témiscamingue
Camp musical de l'Outaouais
Camp musical du Lac Matapédia
Camp musical du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Camp musical Père-Lindsay inc. (Camp musical de Lanaudière)
Camp musical Saint-Alexandre
Corporation du Camp Théâtre de l'Anse
Village en chanson de Petite-Vallée (camp)

ENSEMBLES MUSICAUX

Association des orchestres de jeunes de la Montérégie
La Maîtrise du Cap
Les Ateliers de l'Orchestre symphonique de jeunes de Philippe-Filion
Les Petits Chanteurs de Trois-Rivières
Les Petits Chanteurs du Mont-Royal
L'Orchestre symphonique des jeunes de Joliette
Orchestre à cordes de Baie-Comeau
Orchestre des jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Orchestre symphonique de Lévis
Orchestre symphonique des jeunes de Montréal
Orchestre symphonique des jeunes de Sherbrooke
Orchestre symphonique des jeunes de Westmount
Orchestre symphonique des jeunes du West Island
Orchestre symphonique de Terrebonne

ANNEXE 2 : LISTE DES ORGANISMES INTERROGÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION DU PROGRAMME

Association québécoise du loisir municipal
Cégep Saint-Hyacinthe (théâtre)
Cégep Saint-Laurent (musique)
Conservatoire de McGill
Conservatoire de musique de Rimouski
Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec
École de danse contemporaine de Montréal
École de danse de Québec
École de musique Anne-Marie-Globensky
École de musique Vincent-d'Indy
École nationale de cirque
École nationale de théâtre du Canada
École supérieure de ballet du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Réseau d'enseignement de la danse (RED)
Université Concordia (Faculté de danse)
Université de Montréal (Faculté de musique)
Ville de Drummondville
Ville de Lévis
Ville de Rivière-du-Loup

ANNEXE 3 : LISTE DES ORGANISMES SOUTENUS PAR LE PROGRAMME AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LES ORGANISMES DE FORMATION SUPÉRIEURE

Camp musical des Laurentides inc.
Centre d'arts d'Orford J.M.C.
Corporation du Camp littéraire Félix
École de danse contemporaine de Montréal
École nationale de cirque
École nationale de l'humour
École nationale de théâtre du Canada
Institut d'Enregistrement des Arts du Québec – Services éducatifs
Institut national de l'image et du son
L'École supérieure de ballet du Québec
Le Domaine Forget de Charlevoix inc.
Le Groupe Danse Partout inc.
Musitechnic Formation

ANNEXE 4 : CARTOGRAPHIE DES ORGANISMES DE FORMATION SPÉCIALISÉE EN ARTS SELON LA DISCIPLINE (2013-2014)



Évaluation du programme d'Aide au fonctionnement pour les organismes de formation spécialisée en arts

